



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4283^e séance

Jeudi 22 février 2001, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ben Mustapha	(Tunisie)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Ahsan
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	Mme Lee
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation en Angola

Note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/1225)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/1225)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de l'Argentine, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Mozambique, de la Namibie, du Portugal, de la Roumanie, du Swaziland, de la Suède, du Togo et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue au Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. João Bernardo de Miranda.

Sur l'invitation du Président, M. Miranda (Angola) prend place à la table du Conseil.

M. Cappagli (Argentine), M. Moura (Brésil), M. Sotirov (Bulgarie), M. Kafando (Burkina Faso), M. Heinbecker (Canada), M. dos Santos (Mozambique), M. Theron (Namibie), M. Monteiro (Portugal), M. Ducaru (Roumanie), M. Nhleko (Swaziland), M. Schori (Suède), M. Kpotsra (Togo) et M. Jokonya (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement provisoire, M. Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Ryan à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une note du Président du Conseil de sécurité qui contient une lettre datée du 21 décembre 2000 émanant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola transmettant le rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'Angola, document S/2000/1225.

Je donne maintenant la parole à M. Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola.

M. Ryan (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, je voudrais vous remercier, Monsieur, d'avoir organisé cette réunion publique du Conseil.

La situation en Angola continue de préoccuper l'ensemble des membres de l'ONU et de la communauté internationale. Elle exige l'attention et l'examen que cette réunion du Conseil permettra de lui accorder. Nous sommes ici pour examiner le rapport final de l'Instance de surveillance, qui a été présenté au Conseil en application de la résolution 1295 (2000). Je voudrais d'emblée saluer la présence du Ministre des relations extérieures de la République d'Angola, S. E. M. João Bernardo de Miranda. Je souhaite également exprimer ma satisfaction et mon admiration à mes prédécesseurs canadiens, qui ont présidé le Comité pendant deux années avant que je ne prenne mes fonctions. Leur travail a fait l'objet de nombreux éloges. Il a eu aussi, à mes yeux, un effet plus large et bénéfique de rappel à l'ordre. Son caractère dynamique, très centré, et la persévérance avec laquelle on a traité des dures réalités qui ont été mises au jour l'une après l'autre dans le cas précis de l'Angola, ont eu des incidences notables sur le débat plus large en cours à l'ONU sur les politiques de sanctions, de manière tant générale que spécifique.

Je prends la parole aujourd'hui en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola

plutôt que de représentant de mon pays. L'Irlande ne fera pas de déclaration en son nom propre aujourd'hui et s'associe pleinement à la déclaration que fera la Suède, qui assure la Présidence de l'Union européenne, au nom de cette dernière.

Après l'adoption en avril dernier de la résolution 1295 (2000), le Secrétaire général, en concertation avec le Comité, a créé le 11 juillet 2000 une instance de surveillance composée de cinq experts. Il importe de rappeler que le Conseil a décidé de créer cette Instance après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts sur les sanctions en Angola (S/2000/203). Il apparaissait clairement au Conseil que la situation exigeait une action systématique et soutenue. C'est pourquoi l'Instance de surveillance a été créée. Elle avait pour mandat de recueillir des renseignements supplémentaires pertinents et d'enquêter sur les violations des résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998). Elle était également chargée d'approfondir toutes les pistes pertinentes décelées par le Groupe d'experts.

Quatre des cinq membres de l'Instance – l'Ambassadeur Juan Larraín, son Président, Mme Christine Gordon, M. James Manzou et M. Ismaila Seck – se trouvent ici aujourd'hui. L'Ambassadeur Lena Sundh est en Afrique en mission officielle. Ils doivent être salués pour leur engagement et la diligence avec laquelle ils se sont acquittés d'une tâche complexe, caractérisée souvent par des problèmes en apparence insurmontables.

L'Instance a commencé ses travaux le 20 juillet et a présenté son rapport à mon prédécesseur le 21 décembre dernier. Elle avait auparavant soumis au Comité un rapport intérimaire, le 23 octobre. Ses membres se sont rendus dans 19 pays dans le cadre de leur programme de travail, qui s'est dégagé directement du rapport du Groupe d'experts. Dans la conduite de ses travaux, l'Instance a utilisé les normes les plus strictes en matière d'admissibilité des preuves dans ses enquêtes. Elle a également donné droit de réponse à tous ceux à l'adresse desquels des violations de sanctions avaient été alléguées. Ces procédures exemplaires ont renforcé l'autorité et la transparence qui, à mon avis, caractérisent le rapport.

Après la présentation du rapport de l'Instance de surveillance, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) a transmis ledit rapport au Président du Conseil de sécurité, le 21 décembre, afin qu'il soit distribué à titre d'information à tous les États

Membres de l'ONU. Par la suite, le Comité a fait l'analyse détaillée du rapport de l'Instance lors de réunions que j'ai convoquées les 16 et 26 janvier, et le Comité a alors décidé de recommander la séance que le Conseil de sécurité tien aujourd'hui.

Les travaux de l'Instance avaient deux points de départ : d'abord, le rapport du Groupe d'experts et, ensuite, la situation actuelle sur le terrain en Angola. Pour ce qui est du rapport du Groupe d'experts, l'Instance s'est intéressée essentiellement à quatre grands domaines qui, selon le Groupe, se prêtaient à contourner le régime des sanctions. Le premier domaine – armement et équipement militaire – est examiné en détail aux chapitres II, III, IV et V du rapport de l'Instance. Le deuxième domaine – représentation de l'UNITA et déplacements et résidence des responsables de l'UNITA et des membres adultes de leur famille en dehors de l'Angola fait l'objet du chapitre VIII. Le troisième domaine – rôle des transports dans le contournement des sanctions contre l'UNITA – fait l'objet du chapitre IX. Le quatrième domaine – sanctions sur le commerce de diamants et les avoirs financiers – fait l'objet du chapitre X.

Au vu de ces constatations, l'Instance a fait un certain nombre de recommandations précises dans ces quatre domaines. Celles-ci figurent aux paragraphes 228 à 243 du chapitre XI du rapport final. J'appelle tout particulièrement l'attention du Conseil de sécurité sur ces recommandations et sur d'autres recommandations figurant aux paragraphes 224, 244 et 245. J'appelle également l'attention du Conseil sur les conclusions tirées par l'Instance, qui figurent aux paragraphes 246 à 254 du chapitre XII.

La résolution 1295 (2000) exprime l'intention du Conseil de sécurité d'examiner la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures figurant dans les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998) à la lumière des informations fournies notamment par l'Instance de surveillance. La réunion d'aujourd'hui nous donne à tous l'occasion de faire le point. Les recommandations de l'Instance peuvent être de caractère général aussi bien que de nature très précise. Ce qui est clair, c'est que toutes ces recommandations exigent des mesures de la part de l'ONU, des États à titre individuel et de la communauté internationale. Il ressort également qu'une réponse efficace et des mesures faisant suite à ces recommandations nécessiteront l'engagement déterminé et continu non seulement du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies – notamment de l'Organisation de l'aviation civile inter-

notamment de l'Organisation de l'aviation civile internationale – mais aussi et essentiellement de certaines organisations extérieures au système des Nations Unies.

Pour que la communauté internationale puisse appliquer efficacement les recommandations figurant dans le rapport, il faudra de la persistance et des ressources financières. Je suis convaincu que, collectivement, nous avons et nous manifesterons cette détermination. Depuis le début, les sanctions contre l'UNITA ont été imposées progressivement et il en va encore ainsi. À partir de 1993 et jusqu'à ce jour, nous avons travaillé à mettre en place, pièce par pièce, les éléments cruciaux d'un régime qui doit saper et, au fil du temps, éliminer la capacité de l'UNITA de poursuivre par la violence son objectif politique – objectif sur lequel le peuple angolais s'est prononcé de façon démocratique.

Le Conseil de sécurité ne recourt à un régime de sanctions que dans des circonstances définies et restreintes, lorsqu'il a épuisé toutes les autres approches possibles. De par leur nature, les régimes de sanctions doivent également faire montre de prudence ainsi que de ténacité pour être efficaces et atteindre les objectifs fixés. Récemment, le Conseil a fait oeuvre novatrice sur la question des sanctions, notamment en mettant au point des dispositifs tels que les groupes d'experts et les mécanismes de suivi. Ces innovations ont donné le sentiment qu'il était de nouveau possible de s'attaquer à certaines situations insurmontables qui avaient, jusqu'alors, semblé être à la limite – voire au-delà – de nos capacités collectives. Nous n'avons atteint ce point que récemment, comme l'a justement relevé le Ministre Miranda, dans cette salle, en avril dernier. Cependant, des progrès, de vrais progrès, sur les cas les plus difficiles exigent plus que de nouvelles bonnes idées. Il faut, principalement, de bons vieux ingrédients comme la volonté politique, la détermination, le fait d'être prêt à tenir jusqu'au bout tant que cela sera nécessaire, et un engagement direct avec tous les États concernés, les organisations internationales, les organismes et les individus. Tous ces éléments, nouveaux et déjà familiers, sont pleinement nécessaires dans la prochaine phase, et aussi longtemps qu'il faudra maintenir le régime des sanctions contre l'UNITA.

Un aspect particulièrement important du travail du Groupe d'experts et de l'Instance de surveillance est la preuve évidente de la participation des mêmes personnes, ainsi que des mêmes organisations et sociétés, dans au moins deux, et probablement davantage, des

conflits majeurs en Afrique, dont le Conseil se préoccupe actuellement. L'histoire de l'Angola et le travail de l'Instance de surveillance ont conduit à pointer un doigt accusateur sur des réseaux jusqu'ici peu surveillés mais hautement organisés et actifs, mus pour l'essentiel par l'appât du gain commercial, personnel ou étatique, et totalement indifférents au coût en vies humaines et aux misères que cela entraîne. Le travail de suivi, avec la large publicité donnée aux différents rapports, encouragera, si nous réitérons notre détermination et la concrétisons par des actions collectives prolongées, des réflexions par les États, les organisations et les individus, quels qu'ils soient, qui pourraient jusqu'ici avoir jugé qu'il est sans danger de chercher à tirer un profit financier de ces conflits, ou qui, au niveau des gouvernements, pourraient être tentés de fermer les yeux sur ces profiteurs maintenant largement identifiés, qu'ils se trouvent à l'intérieur de leur juridiction ou qu'ils y soient reliés de l'extérieur.

Dans ce contexte, il faut noter que l'Organisation des Nations Unies manque pour l'instant de la capacité permanente nécessaire pour donner suite aux conclusions du rapport du Groupe d'experts et du rapport de l'Instance de surveillance. À cet égard, il faut aussi noter que pour l'heure, l'Instance de surveillance n'a reçu qu'une prorogation limitée de son mandat. Dans le cas de l'UNITA, il sera clairement nécessaire pour le Conseil de maintenir l'efficacité du régime des sanctions jusqu'à ce que les objectifs établis des résolutions concernées soient atteints.

Le régime des sanctions de l'ONU contre l'UNITA fonctionne. C'est le résultat d'efforts soutenus au fil du temps, sur la base des décisions du Conseil de sécurité et, suite à ces décisions, du travail de l'Instance de surveillance et de la coopération des États impliqués et des organisations pertinentes. Il est maintenant beaucoup plus difficile et beaucoup plus coûteux pour l'UNITA de conduire ses affaires avec les fournisseurs de produits essentiels. Surtout, et principalement à cause des ces progrès graduels, il est plus risqué et moins attrayant pour les fournisseurs étatiques et commerciaux de faire des affaires avec l'UNITA.

En ma qualité de Président, je travaillerai de manière positive et tournée vers l'avenir, afin de convaincre toutes les personnes concernées qu'elles peuvent et doivent mettre un terme à leur aide à l'UNITA, aide qui constitue un défi à la volonté de la communauté internationale. De la détermination et des ressources financières seront nécessaires pour mettre en oeuvre les re-

commandations essentielles de l'Instance. Cependant, les défis qu'elles soulèvent et leurs coûts, ne diminuent pas leur absolue nécessité. Un régime de sanctions efficace et suivi permettra, à terme, d'éliminer tout soutien international à la violence politique en Angola.

Avec le soutien du Conseil, le Comité travaillera étroitement avec tous les États, les organisations internationales, les agences et les individus pour saper systématiquement la capacité militaire restante de l'UNITA. Notre objectif final est de nous rapprocher du jour où tous les habitants de l'Angola, dont 1 million ont perdu la vie au cours de cette guerre de 30 ans, seront libérés de la menace de la violence et pourront travailler ensemble dans la paix pour reconstruire leur pays.

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais demander à M. Larraín et aux autres membres de l'Instance de bien vouloir prendre place derrière l'Ambassadeur Ryan.

M. Hume (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères M. Miranda, de retour au Conseil de sécurité pour cette importante réunion.

Les États-Unis sont heureux aujourd'hui que l'Ambassadeur Monteiro, du Portugal, s'exprime devant nous en sa qualité de coordonnateur de la troïka des États observateurs du Protocole de Lusaka. Les États-Unis souscrivent entièrement à la déclaration qu'il fera et voudraient saisir cette occasion pour le remercier des services exceptionnels qu'il a rendus ici, tant à son pays qu'à l'Organisation. Nous lui adressons nos vœux pour sa prochaine mission et nous attendons avec impatience son successeur.

M. Levitte (France) : Je voudrais d'abord saluer ici la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. João Bernardo de Miranda, ainsi que celle des membres de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA, en particulier son Président, l'Ambassadeur Juan Larraín. Je voudrais aussi rendre hommage au nouveau Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur d'Irlande, auquel je souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La France partage pleinement les vues qui seront exprimées tout à l'heure par l'Ambassadeur de Suède au nom de l'Union européenne à propos d'un conflit qui n'a que trop longtemps duré et dont nous avons

tous à l'esprit les conséquences humanitaires catastrophiques : 300 000 morts au cours des 10 dernières années, 3 millions de personnes déplacées aujourd'hui, chaque jour de nouvelles victimes, notamment des mines antipersonnel.

Comme je l'avais fait le mois dernier à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur le rapport du Comité des experts sur la Sierra Leone, je tiens à souligner à nouveau l'importance que la France attache à l'organisation de débats ouverts à tous, transparents et contradictoires au sujet de rapports mettant en cause, à un titre ou à un autre, des États. L'efficacité de tout régime de sanctions reposant d'abord sur la volonté et la capacité des États à le mettre en oeuvre, il est essentiel que chacun puisse faire valoir ses vues dans un dialogue constructif. Je me réjouis que nous puissions avoir aujourd'hui une telle discussion au sujet du rapport de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA.

La France salue le travail rigoureux mené par l'Ambassadeur Larraín et son équipe. Ils se sont attachés à suivre une méthodologie stricte en matière de preuves, de recoupement des sources d'information et de respect d'un droit de réponse pour les acteurs, États, organisations ou individus, mis en cause. Le rapport a également le grand mérite de tenter de décrire les problèmes du trafic des armes et des diamants, liés à des réseaux sophistiqués de criminalité organisée, dans toute leur complexité et de façon globale, sans simplifier ni schématiser les difficultés et les réponses à apporter.

Les travaux de l'Instance de surveillance démontrent que les violations des sanctions ont continué. Il est cependant encourageant de constater que les sanctions ont été, au moins en partie, suivies d'effet. Les capacités militaires de l'UNITA sont considérablement affaiblies et l'organisation n'a plus guère de base territoriale dans le pays même. Plusieurs milliers de rebelles se sont rendus aux autorités légitimes pour participer aux processus de pacification et de reconstruction nationale et à la mise en oeuvre des Accords de Bicesse et du Protocole de Lusaka. Nul doute que le processus de contrôle des sanctions, sous l'autorité du Comité, a produit des résultats en contribuant à maintenir et à renforcer la pression sur Jonas Savimbi et son mouvement.

Il faut continuer de trouver les moyens concrets qui contribueront à renforcer l'efficacité des mesures

contre l'UNITA et à démanteler les réseaux de trafics de diamants, de pétrole et d'armes ainsi que les réseaux de transporteurs et de falsification de documents, qu'il s'agisse de faux papiers d'identité ou de faux certificats d'utilisateur final pour les exportations d'armement. Ces réseaux, avec la complaisance de certains et en abusant de la faiblesse des autres, continuent d'alimenter le conflit et freinent les progrès vers un véritable processus de réconciliation nationale et un retour durable à la paix civile.

Dans ce contexte, deux recommandations faites par l'Instance de surveillance retiennent particulièrement l'attention de la France.

Il s'agit en premier lieu de la nécessité d'une actualisation régulière de la liste des dirigeants de l'UNITA et des membres de leurs familles auxquels les États doivent refuser l'entrée sur leur territoire. À cet égard, je me réjouis de la publication imminente d'une liste mise à jour par le Comité des sanctions. C'est un instrument indispensable pour que les États soient en mesure de mettre effectivement en oeuvre les sanctions.

La deuxième recommandation sur laquelle je souhaite insister est l'importance de la mise en place, aussi rapidement que possible et sous le contrôle du Conseil de sécurité, d'un régime de certification des diamants angolais et d'un système de licences d'achats. Dans le même esprit, la France soutient l'établissement d'un régime de certification global des diamants et salue les résultats encourageants de la conférence internationale qui s'est tenue à Windhoek la semaine dernière sur les diamants des conflits. Notre ambition devrait être d'aboutir à un projet de convention qui serait soumis à la cinquante-sixième Assemblée générale des Nations Unies à l'automne prochain.

Au-delà de ces deux recommandations, la France relève avec un grand intérêt l'ensemble des propositions, pour la plupart extrêmement pertinentes, faites par l'Instance de surveillance. Je souhaiterais toutefois rappeler la position de la France sur la question des sanctions secondaires. Certes, il ne suffit pas de mettre en lumière les violations des sanctions. Il faut trouver les bons moyens de les faire cesser. Mais pour cela, plutôt que de punir, il faut aider les États, les organisations régionales et les autres acteurs impliqués tels que les entreprises et les organisations professionnelles, à mettre en oeuvre les mesures prises par notre Conseil et à assurer leur respect.

Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire lors d'un précédent débat sur l'Angola, en avril dernier, nous pensons que seule une approche constructive, pédagogique et solidaire peut, sur le long terme, assurer le succès des sanctions et remplir leur objectif d'isolement complet de l'UNITA et de son chef Jonas Savimbi. Seule cette approche permettra de les contraindre à respecter leurs obligations et leurs engagements pour la réconciliation nationale et le retour de la paix.

L'idée d'imposer des sanctions secondaires contre les pays supposés avoir violé les sanctions est une fausse réponse à un vrai problème. Comme nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, les sanctions, pour garder leur pertinence et leur force politique, pour rester crédibles, doivent rester d'utilisation limitée, comme le prévoit la Charte, aux cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. Une multiplication des régimes de sanctions poserait en outre des problèmes de gestion pratique difficiles à régler.

Je voudrais terminer cette intervention en formulant une remarque et en avançant deux propositions.

Une remarque d'abord : il existe des parallèles évidents entre le rapport de l'Instance de surveillance et celui du Groupe d'experts sur la Sierra Leone tant au niveau des violations constatées des sanctions qu'au niveau des recommandations faites pour y remédier. Cette similarité tient notamment à celle des sources alimentant le conflit : un mouvement rebelle approvisionné grâce à un trafic d'armes, lui-même alimenté par les revenus du commerce illicite de diamants et soutenu par des réseaux sophistiqués de transporteurs et d'intermédiaires.

Logiquement, on constate les mêmes faiblesses des dispositifs de sanctions vis-à-vis de la criminalité organisée et des marchands de guerre. On constate les mêmes violations. Victor Bout et sa compagnie Air Cess, ici et là, sont au coeur des dispositifs de contournement des sanctions. Pas moins de sept pages du rapport de l'Ambassadeur Larraín leur sont consacrées. Cette comparaison des deux conflits me conduit à avancer deux propositions que nous avons soumises au Conseil de sécurité.

Il s'agit d'abord du projet de création d'un mécanisme permanent de contrôle des sanctions et des trafics illicites de matières premières de grande valeur impliqués dans les conflits. Un tel mécanisme permet-

trait de rassembler en un seul lieu l'expertise nécessaire, de recouper systématiquement les informations et de formuler des recommandations de portée globale.

En second lieu, et de façon plus ciblée, nous proposons de demander aux États d'entreprendre des investigations et le cas échéant d'adopter des mesures administratives et judiciaires appropriées contre les agissements des marchands de guerre tels que Victor Bout, reconnus internationalement comme des responsables essentiels des dispositifs de contournement des sanctions.

M. Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres membres du Conseil pour saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. Miranda, au débat de ce jour. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Ryan de la brillante présentation qu'il a faite du rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA créée par la résolution 1295 (2000). Nous attendons avec impatience l'additif écrit au rapport final que doit nous présenter l'Instance en application de la résolution 1331 (2001).

Je voudrais remercier le précédent Président du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993), l'Ambassadeur Paul Heinbecker, du Canada, de sa contribution à la publication du rapport. Son compatriote, l'ancien Représentant permanent du Canada, avait donné un exemple difficile à suivre. Cependant, l'Ambassadeur Heinbecker s'est montré admirablement à la hauteur, en suivant l'excellente tradition établie par l'Ambassadeur Robert Fowler dans le rapport sur l'Angola du Groupe d'experts créé par la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité (S/2000/203), premier de tous les rapports de « dénonciation ».

Les cinq membres de l'Instance de surveillance, sous la conduite éminente de son Président, l'Ambassadeur Juan Larrain, comprenaient également l'Ambassadrice Lena Sundh, Mme Christine Gordon, M. James Manzou et M. Ismaila Seck; ils méritent tous nos remerciements pour l'élaboration de cet excellent rapport. Comme celles du rapport récent du Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) sur la situation en Sierra Leone, et présidé par M. Martin Chungong Ayafor – le rapport Ayafor – les conclusions du rapport de l'Instance donnent à réfléchir. Une fois de plus, le trafic des diamants apparaît comme la pierre angulaire de tout l'édifice qui alimente le conflit, cette fois en Angola. On serait presque tenté d'admirer le

réseau bien structuré qui a été mis en place pour ce trafic de diamants, tant il est bien huilé et précis, si l'on ne savait que la création de ce réseau a été payée dans le sang du peuple angolais et des peuples des autres pays de la région.

La guerre en Angola vient d'entrer dans sa cinquième décennie. Dans le rapport de l'Instance, on dit que les autres structures du réseau utilisé par l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA)

« profitent [à leur tour] des conflits, du trafic d'armes et de diamants, et ... du transport de ces marchandises illicites » (S/2000/1225, *annexe, pièce jointe, par. 23*)

Le rapport précise également que

« Les individus et les sociétés impliqués dans ces types d'activités contribuent à encourager la guerre et les conflits armés ». (*Ibid.*)

À l'évidence, l'industrie des armes et des diamants a donné naissance à toute une économie de guerre particulièrement rentable, de sorte que l'industrie du diamant, d'où proviennent les ressources servant à l'achat des armes, a engendré à son tour une industrie de l'armement servant à protéger les diamants. C'est une impasse qui a un coût très élevé : la violence pour la maîtrise économique.

Dans le cas de l'Angola, toutefois, il y a quelques bonnes nouvelles : les progrès enregistrés par le Gouvernement dans des territoires précédemment sous contrôle de l'UNITA – par exemple dans la province de Moxico – et l'effet des sanctions sur le trafic de diamants, principale ressource des activités de guérilla de l'UNITA, ont réduit la capacité de guerre de l'UNITA. D'où l'importance du maintien des sanctions contre l'UNITA.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner les recommandations de l'Instance de surveillance sur l'efficacité de la mise en oeuvre des nombreuses sanctions imposées contre l'UNITA et pour envisager des mesures contre ceux qui violent les sanctions. Le rapport reconnaît que les sanctions ont réduit la capacité de guerre de l'UNITA. Il souligne également qu'il est nécessaire de maintenir les sanctions, en identifiant divers cas de violations et en faisant des recommandations en vue du renforcement du régime des sanctions.

Toute une partie du rapport porte sur le contournement des restrictions concernant la représentation officielle de l'UNITA à l'étranger et les voyages de ses dirigeants. Bien qu'un certain nombre d'États voisins de l'Angola et d'États de l'Afrique de l'Ouest impliqués aient été identifiés, le contournement semble plus particulièrement le fait d'organisations de couverture et le résultat d'une mauvaise actualisation de la liste des personnes faisant l'objet des restrictions imposées par le Comité des sanctions et par le Secrétariat. Des possibilités de contournement ont également été identifiées dans le régime de l'Accord européen de Schengen.

Dans le cas des sanctions sur les diamants, on semble avoir eu recours à des méthodes de contournement des sanctions semblables à celles utilisées en Sierra Leone et décrites dans le rapport Ayafor, afin de dissimuler la véritable origine des diamants : les mines de l'UNITA. Il faut également y inclure les failles potentielles que représentent les entrepôts francs de la Suisse. Toutefois, une grave allégation est faite au paragraphe 181 du rapport de l'Instance : celle que des clients connus de la De Beers achètent sciemment des diamants bruts à l'UNITA. Ces méthodes et d'autres méthodes discutables révélées par l'Instance exigent un examen plus approfondi afin que soit vérifiée la validité des conclusions.

Pour ce qui est du contournement du régime des sanctions, le rapport cite quelques noms bien connus. À propos du contournement des sanctions par la voie aérienne, Victor Bout apparaît comme un intervenant clef, de même qu'Air Cess. Les pays cités dans le rapport comme points de départ de l'exportation d'armes à l'UNITA et ceux qui sont accusés de complicité dans la falsification de certificats d'usager final pour l'importation d'armes devraient répondre aux questions soulevées dans le rapport.

Le plus inquiétant, dans le rapport, ce sont les criminels habituels qu'on y décrit, tels que Victor Bout, Fred Rindel et la filière européenne – habituels, parce qu'on les retrouve, apparemment, cités dans le rapport Ayafor à propos du trafic d'armes et de diamants en Sierra Leone.

Si ceux qui violent les sanctions continuent d'être « récompensés » au lieu d'être punis de leurs actions, les dommages ne se limiteront pas à l'exploitation des ressources de l'Angola. Ils atteindront également la crédibilité de l'ONU même, car les sanctions imposées contre l'UNITA sont l'un des outils dont se sert le

Conseil de sécurité dans le cadre de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme le disent les conclusions du rapport de l'Instance,

« La paix en Angola ne sera pas sans incidences marquées pour la République démocratique du Congo et la Sierra Leone ». (*par. 252*)

L'Angola dispose d'un potentiel immense pour surmonter les ravages causés par le conflit avec l'UNITA. Le temps est venu d'oeuvrer à une paix véridique et globale en Angola.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux précédents orateurs pour saluer la présence parmi nous aujourd'hui du Ministre des affaires étrangères de l'Angola, S. E. M. João Bernardo de Miranda, et pour remercier le Représentant permanent de l'Irlande, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993), de sa présentation du rapport détaillé figurant dans le document S/2000/1225. Ma délégation remercie l'Ambassadeur Juan Larraín et les autres membres de l'Instance de surveillance de l'excellence de leur travail. Leurs activités, et celles du Comité des sanctions et du Groupe d'experts précédent, ont permis des progrès sans précédent dans l'utilisation des sanctions par l'ONU.

La Jamaïque voit dans le rapport de l'Instance de surveillance un nouveau progrès dans la mise en oeuvre effective des sanctions contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), dans le but de mettre fin au plus tôt au conflit en Angola, qui dure depuis si longtemps.

Nous trouvons encourageante l'indication trouvée dans le rapport, selon laquelle les achats d'armes et de carburant de l'UNITA ont nettement diminué, en raison d'une part de la réticence des États et des particuliers à faire affaires comme d'habitude, de crainte qu'un lien ne soit fait entre l'UNITA et eux. Cela est à mettre directement au crédit d'une surveillance plus efficace des sanctions et de la stratégie de « dénonciation » destinée à dénoncer publiquement ceux qui violent les sanctions. À condition que cela soit fait de façon systématique et équitable, ce sera un moyen puissant de dissuader ceux qui violent les sanctions de poursuivre leurs activités.

À cet égard, nous réitérons notre appel pour que le Conseil de sécurité envisage sérieusement de mettre

en place une capacité permanente pour suivre l'application des sanctions, ainsi que pour étudier leurs effets indésirables.

L'Instance de surveillance est un bon exemple de ce que l'on peut faire pour suivre efficacement l'application des sanctions. Cependant, il faut aller plus loin. En institutionnalisant la surveillance des sanctions, nous veillerons à ce que l'expertise et la méthodologie nécessaires soient appliquées tout au long de la durée des régimes de sanctions : de la conception à l'exécution et jusqu'à la fin. Nous pourrions ainsi déterminer ce qui a réussi par le passé et ce qui a des chances de réussir à l'avenir. Nous adapterions les régimes de sanctions pour qu'ils soient plus incisifs pour avoir les effets latéraux aussi faibles que possible sur des cibles non souhaitées.

Ma délégation appuie l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport de l'Instance de surveillance concernant les armes et le matériel militaire, les voyages et la représentation, les diamants et les moyens de financement, et les transports. Je voudrais faire des observations sur certaines des recommandations.

Nous appuyons tout particulièrement la recommandation visant à mettre en place un système de certificat d'origine pour les exportations de diamants. Beaucoup de pays de la région ont des économies fragiles, largement dépendantes des exportations légitimes des diamants, et ils sont mal armés pour faire face aux problèmes découlant de l'incertitude concernant l'origine des diamants. Un système de certificat d'origine permettrait de déterminer la source légitime des diamants exportés.

Dans la même veine, nous appuyons la création d'un système de licence pour les acheteurs de diamants. Si ces mesures sont adoptées simultanément, il ne sera peut-être pas nécessaire de consigner les caractéristiques des diamants provenant de chaque mine. Nous savons qu'un tel catalogue serait très coûteux pour certains pays et il y a toujours des incertitudes quant à la fiabilité des technologies utilisées. Nous pensons donc que l'efficacité de la technologie doit être assurée avant que cette méthode ne puisse être utilisée pour déterminer l'origine des diamants.

Les pays exportateurs d'armements doivent également renforcer leur système relatif aux exportations d'armes, notamment en vérifiant l'authenticité et le pays d'origine des documents pertinents. La normali-

sation du format des certificats d'utilisateur final aiderait grandement les autorités à s'assurer que les armes importées dans la région vont bien à l'acheteur prévu. Le problème de la prolifération des armes de petit calibre ne sera résolu que lorsque les pays exportateurs d'armes accepteront de créer une base de données précise sur l'exportation de leurs armements, qui permettra une grande transparence dans l'emploi des armes de petit calibre.

Les pays de la région ont reconnu la nécessité de travailler de concert pour prévenir le transbordement d'armes à travers leur territoire et nous les félicitons à cet égard. La communauté internationale devrait également apporter son plein appui à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest et du plan d'action de la Communauté de développement de l'Afrique australe concernant le contrôle des armes légères.

La communauté internationale ne peut être satisfaite que si la capacité de guerre de l'UNITA est complètement détruite. Nous tenons à féliciter le Gouvernement angolais des mesures qu'il a prises pour se concentrer au développement économique et social du peuple dans les zones qui sont sous son contrôle. Mais nous reconnaissons que ces efforts ont été entravés par l'UNITA dans les régions où celle-ci peut encore opérer.

En plus d'améliorer l'efficacité des sanctions contre l'UNITA, il faut répondre aux besoins pressants du peuple angolais aux plans humanitaire et du développement. Ma délégation se félicite des actions menées par toutes les organisations humanitaires qui ont persévéré malgré de considérables difficultés afin d'aider le peuple angolais. Nous félicitons également le Secrétaire général et son Conseiller spécial chargé des missions spéciales en Afrique, M. Ibrahim Gambari, des efforts inlassables qu'ils déploient pour ramener la paix en Angola et pour améliorer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement angolais.

En ce qui concerne la situation humanitaire, je note que le Programme alimentaire mondial (PAM) a indiqué que ses opérations ne réussiraient cette année que dans les endroits où la situation en matière de sécurité s'est améliorée et où les bénéficiaires ciblés ont reçu des terres arables et un appui agricole sous forme d'outils et de semences. Le programme est passé cette année des secours d'urgence à la prise de responsabili-

tés par la population pour qu'elle puisse subvenir elle-même à ses besoins. Ainsi, il est clair que l'activité d'institutions comme le PAM a été rendue possible grâce aux retombées du travail effectué par l'Instance de surveillance et ses prédécesseurs.

En dernière analyse, les mesures et les recommandations de l'Instance de surveillance ne seront efficaces que si tous les États Membres respectent les termes des résolutions sur les sanctions. Ceux qui violent les sanctions doivent savoir que, ce faisant, ils aident à perpétuer la violence et l'incertitude dans la vie de la majorité des Angolais, en mettant en péril la capacité du peuple du peuple angolais de décider lui-même de son sort et d'en finir avec un conflit de 30 ans.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous sommes extrêmement heureux, si j'ose dire, de vous voir ici aujourd'hui, Monsieur le Président. Je souhaite également la bienvenue aux membres de l'Instance de surveillance, et je remercie l'Ambassadeur Ryan de son exposé liminaire très complet et très utile.

Il est juste que le Conseil tienne ce débat public aujourd'hui. La longueur de la liste des orateurs témoigne de l'intérêt croissant manifesté à l'égard de la situation en Angola, au sein du Conseil et en dehors de celui-ci.

Comme le représentant de la Suède le dira plus tard dans le débat, au nom de l'Union européenne – une déclaration à laquelle nous souscrivons entièrement – nous sommes tous impatients de voir une paix durable établie en Angola ainsi que la fin de la situation économique et humanitaire désastreuse dans le pays, situation qui a causé d'immenses souffrances et a contribué à l'instabilité dans la région tout entière. Des sanctions plus efficaces doivent constituer un élément important de la solution. Les pressions exercées sur Savimbi doivent être maintenues.

Mais il y a également beaucoup à faire pour ce qui est de la mise en place de la gouvernance et de l'instauration du dialogue au sein de la population angolaise. Nous nous félicitons vivement de l'initiative prise par le Secrétaire général, qui a demandé à M. Ibrahim Gambari, son Conseiller spécial pour l'Afrique, de s'intéresser tout particulièrement à la situation en Angola. Nous demandons à toutes les parties au conflit de n'épargner aucun effort pour l'aider dans sa tâche. En particulier, nous attendons avec impatience la prochaine visite de M. Gambari à Luanda

cette année, et nous espérons qu'il aura un accueil chaleureux et fructueux marqué par un esprit ouvert.

Le reste de mon intervention va se concentrer sur les sanctions et sur le rapport de l'Instance de surveillance. Le Royaume-Uni se félicite vivement du rapport. L'Instance a travaillé avec acharnement et méthode ces derniers mois pour produire un document détaillé. Ses conclusions sur la poursuite de la violation des sanctions de l'ONU contre l'UNITA sont très inquiétantes. Le Royaume-Uni se félicite vivement du fait que l'Instance appuie le concept d'un régime de certificat mondial pour les diamants bruts.

Je voudrais souligner que nous appuyons tout à fait la résolution de l'Assemblée générale de l'année dernière sur les diamants de la guerre. Le Royaume-Uni était coauteur de cette résolution, et nous sommes pleinement engagés à participer aux efforts internationaux pour poursuivre ce travail à titre prioritaire. Nous souhaitons voir mis en place au plus tôt un cadre mondial simple et viable, pour protéger le trafic licite des diamants et renforcer sa réputation tout en portant un coup fatal au trafic illicite.

Nous notons la recommandation de l'Instance selon laquelle un mécanisme de suivi de l'application des sanctions devrait être mis en place. Nous serions favorables à la création, au sein du Secrétariat de l'ONU, d'une capacité chargée d'aider les comités des sanctions et le Conseil de sécurité dans leurs travaux visant à assurer l'efficacité et l'application maximales des sanctions. S'il doit y avoir une instance de surveillance permanente, comme l'Ambassadeur Levitte l'a suggéré, il est crucial qu'elle dispose de suffisamment de ressources et d'effectifs ayant une expertise en matière de suivi, d'application et d'exécution des sanctions. Nous avons fait des propositions en vue de créer une base de données sur les allégations de violations des sanctions et une liste d'experts pouvant conseiller le Secrétariat sur tous les aspects des sanctions, y compris les domaines que je viens de mentionner.

Nous approuvons aussi pleinement les recommandations de l'Instance, selon lesquelles le Comité des sanctions devrait mettre continuellement à jour la liste des responsables de haut niveau de l'UNITA et des membres adultes de leur famille. Il va sans dire que, pour que cette mesure soit efficace, il faudra que le Gouvernement angolais fournisse régulièrement des renseignements au Comité afin d'élargir la liste et d'éliminer les noms de ceux qui y apparaissent, mais

qui se sont engagés à mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka.

Comme d'autres intervenants l'ont dit, le rapport identifie utilement un grand nombre de personnes et de sociétés qui participent à la violation des sanctions, et plusieurs pays à partir desquels les violations sont commises. Le Royaume-Uni examinera très sérieusement toute allégation selon laquelle des citoyens ou des sociétés britanniques pourraient avoir participé aux violations des sanctions, et mènera une enquête complète le cas échéant. Nous demandons instamment aux autres États Membres de faire de même, et de faire en sorte que la violation de sanctions imposées par l'ONU soit un acte criminel au regard de leurs lois nationales.

Nous sommes inquiets du rôle pernicieux joué par des individus comme Victor Bout dans l'approvisionnement illégal d'armes. Tout d'abord, le nom de cette personne semble surgir constamment. Nous demandons aux gouvernements de tous les États Membres de veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé comme base d'opérations par de tels individus. Comme je l'ai déjà dit dans cette salle, il ne doit y avoir aucun sanctuaire pour ceux qui violent les sanctions.

Pour terminer, le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 1336 (2001) du Conseil de sécurité, par laquelle le mandat de l'Instance est prolongé de trois mois. Nous demandons aux membres de l'Instance d'utiliser cette période pour enquêter de façon encore plus approfondie sur tous les aspects de la violation des sanctions. Il est important, dans ce contexte, d'identifier des cas précis de possibles violations de sanctions. L'Instance ne doit épargner aucun effort pour attirer l'attention de la communauté internationale sur le monde trouble de la violation des sanctions.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à saluer votre décision, Monsieur le Président, d'inscrire ce débat public au programme de travail du Conseil. Je voudrais également m'associer aux autres délégations et souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. João Bernardo de Miranda. Je remercie l'Ambassadeur Richard Ryan d'Irlande d'avoir présenté le rapport des experts de l'Instance de surveillance, dont le Président, l'Ambassadeur Juan Larraín, ainsi que d'autres membres nous honorent aujourd'hui de leur présence.

Un dialogue ouvert sur cette question est extrêmement utile pour le Conseil de sécurité, car il nous

permet de nous assurer que les sanctions sont appliquées, d'entendre les vues des pays dénoncés dans le rapport et de rassembler tous les États face à leur responsabilité d'appliquer strictement le régime de sanctions dont nous discutons.

Le rapport de l'Instance de surveillance suggère que les sanctions imposées contre l'UNITA ont diminué sa capacité de faire la guerre. Cependant, il nous rappelle que nous devons demeurer vigilants en raison de la forte capacité de redressement de cette organisation. Le régime de sanctions contre l'UNITA présente certaines caractéristiques uniques : il existe depuis huit ans, il comprend six types de sanctions, il vise un acteur non étatique et exige une surveillance technique et professionnelle. À la lumière des recommandations faites dans le rapport de l'Instance de surveillance, permettez-moi de faire quelques observations sur chacune de ces caractéristiques.

Premièrement, le fait que les sanctions soient en place depuis huit ans témoigne éloquemment de la capacité de survie du groupe rebelle, du niveau relatif d'engagement dont les États ont fait preuve à l'égard du régime, et des frontières poreuses de l'Angola. Qu'il suffise de mentionner ici que le réseau de trafiquants d'armes et d'opérateurs d'aéronefs auquel l'UNITA a recours est un legs des protagonistes de la guerre froide. En outre, dans les zones frontalières avec la République démocratique du Congo et la Zambie, une économie régionale prospère à l'ombre du conflit.

Deuxièmement, le rapport fait des recommandations générales sur les six types de sanctions, à savoir celles concernant les armes, le pétrole, le déplacement des responsables, les vols, les diamants et les avoirs financiers. Nous appuyons la plupart des recommandations émises, mais nous voulons souligner explicitement que nous approuvons en particulier les recommandations suivantes.

Il faut demander aux pays exportateurs d'armes de mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces de leurs exportations vers les zones de conflit, surtout les zones touchées par des moratoires ou les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Un système international de certificats d'origine des diamants bruts devrait être institué, afin que les diamants issus de zones de conflit ne puissent pas être mis sur le marché.

Des normes nationales devraient être élaborées afin d'imposer des sanctions contre les opérateurs et les pilotes d'aéronefs impliqués dans le transport illicite d'armes, sur la base d'une liste de sociétés, de personnes et d'aéronefs impliqués dans ce genre d'activité, qui serait établie par l'ONU.

Troisièmement, en ce qui concerne l'Angola, les sanctions visent l'UNITA, un acteur non étatique, et non le Gouvernement de l'Angola. En d'autres termes, la menace pour la paix et la sécurité internationales provient d'une organisation armée – non pas d'un État – qui ne s'est pas conformée à l'accord de paix qu'elle avait promis de respecter. Ce genre de situation exige l'utilisation de méthodes de travail bien ciblées au sein du Conseil de sécurité, et une action ferme de la part des États contre les structures qui fournissent un appui politique, militaire, économique et de propagande à l'organisation.

Face à ces violations, par exemple, on a utilisé avec un certain succès la méthode consistant à nommer et à discréditer publiquement leurs auteurs. L'Instance de surveillance suggère au Conseil la possibilité d'imposer des sanctions aux gouvernements qui violent les sanctions. Nous estimons qu'en faisant cela, nous courons le risque de voir ce genre de mesures proliférer, d'agir de manière sélective et de politiser le régime de sanctions – ce qui pourrait nuire à la crédibilité du système lui-même. Toutefois, nous aimerions entendre les suggestions d'autres délégations à cet égard.

Quatrièmement, je voudrais faire un commentaire sur les connaissances techniques requises pour améliorer la surveillance des sanctions imposées contre l'UNITA. Nous estimons que le Conseil a fait un grand pas en avant en créant, en 1999, le Groupe d'experts, dont les recommandations sont venues renforcer les travaux du Comité des sanctions et de l'Instance de surveillance. Nous étudions à présent la nécessité de demander une enquête sur les avoirs financiers de l'UNITA, afin de réduire sa capacité de se procurer des armes. Il est évident qu'une enquête de ce genre requiert des connaissances techniques, beaucoup d'expérience et une technologie avancée.

Cependant, deux questions nous préoccupent. Premièrement, avec une telle étude, le Conseil risque de dépendre progressivement d'organes extérieurs pour le suivi des régimes de sanctions. Deuxièmement, cela pourrait réduire la responsabilité des États de mener leurs propres enquêtes financières et d'appliquer des

sanctions pénales ou administratives selon les cas. En particulier, la responsabilité des États qui disposent des connaissances, de l'expérience et d'une technologie de pointe s'en trouverait diminuée.

En conséquence, ma délégation est favorable à la mise en place d'une instance permanente de surveillance des sanctions au sein de l'Organisation. Ainsi le nombre des groupes d'experts diminuerait et cela permettrait d'accroître les pressions exercées pour que des législations nationales soient adoptées contre la violation des sanctions imposées par le Conseil.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il est fondamental que les États assument pleinement leurs responsabilités dans la mise en oeuvre des sanctions. Sans cette coopération, l'action du Conseil serait stérile et le système perdrait sa crédibilité tant en Angola que dans d'autres zones de conflit du monde.

Nous encourageons les membres de l'Instance de surveillance à poursuivre leurs travaux en faveur de la paix internationale et du peuple angolais, principale victime de ce long conflit. Nous souhaitons au Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur Ryan d'Irlande, tous nos voeux de succès pour les activités qu'il mènera au cours de sa prochaine visite dans différents pays d'Afrique.

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mutaboba (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'associe mes salutations à celles qui ont déjà été adressées aujourd'hui au Ministre des relations extérieures de l'Angola et mes remerciements à ceux adressés à l'Ambassadeur Richard Ryan pour l'exposé qu'il a fait au début de notre débat.

En tant que l'un des États observateurs de la mise en oeuvre du processus de paix de Lusaka, la Russie, comme les États-Unis, souscrit pleinement à la déclaration que fera aujourd'hui, au nom de la troïka, le Représentant permanent du Portugal, l'Ambassadeur Antonio Monteiro.

J'ajouterai brièvement que nous estimons que les sanctions actuelles contre l'UNITA constituent l'instrument le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour faire pression sur l'aile militaire de l'UNITA dirigée par Savimbi. Nous sommes également convaincus que la paix en Angola ne pourra être restaurée que sur la base des principes du Protocole de Lusaka. Comme d'autres collègues, nous nous félicitons des travaux fructueux effectués par l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA, dirigée par l'Ambassadeur Juan Larraín, conformément à la résolution 1295 (2000). Le rapport soumis au Conseil de sécurité contribuera sans aucun doute à renforcer l'efficacité des sanctions contre l'UNITA.

À titre national et en sa qualité de membre de la troïka, la Russie contribuera à l'adoption de mesures concrètes visant à ce que tous les membres de la communauté internationale respectent strictement le régime de sanctions contre l'UNITA imposé par le Conseil de sécurité qui s'applique, d'abord et surtout, aux États voisins de l'Angola. Nous continuerons à mettre en oeuvre une politique visant à renforcer l'efficacité de ce régime et à renforcer l'Instance de surveillance de l'ONU qui a, jusque-là, bien fonctionné.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la présence parmi nous aujourd'hui de M. Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola. Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur d'Irlande de la déclaration liminaire qu'il a faite en sa qualité de Président du Comité des sanctions. La délégation chinoise souhaite remercier aussi l'Instance de surveillance pour l'excellent travail qu'elle a effectué sous la direction de l'Ambassadeur Larraín.

La question angolaise est depuis longtemps inscrite à notre ordre du jour. La situation en matière de sécurité et humanitaire reste grave et menace sérieusement la paix et la stabilité dans la région. L'UNITA, dirigé par Savimbi, doit en assumer l'entière responsabilité. La Chine soutient les mesures efficaces prises par le Conseil pour renforcer les sanctions contre

l'UNITA et l'obliger à souscrire de nouveau, le plus rapidement possible, au processus de paix.

Les sanctions contre l'UNITA décidées par le Conseil de sécurité ont efficacement contenu son avancée et sa force militaire, réduit sa capacité à faire la guerre et réalisé d'autres résultats notables. En même temps, il est important de noter que l'UNITA, à travers son réseau criminel international, poursuit son commerce illicite des diamants et des armes et autres activités financières, telles que le blanchiment d'argent. En outre, l'UNITA profite des lacunes qui existent dans les mécanismes de réglementation de certains pays et régions, et continue ses activités en violant les sanctions. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité devrait accélérer son travail, formuler des politiques et renforcer l'efficacité des sanctions contre l'UNITA.

Le rapport final de l'Instance de surveillance présente une enquête minutieuse et une analyse concernant l'application des sanctions en matière de pétrole, d'armes, de voyages, des questions financières et des diamants. Il a présenté des mesures améliorées et des recommandations ciblées. La Chine estime que le Conseil devrait examiner sérieusement et mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport et ainsi renforcer l'efficacité des sanctions contre l'UNITA.

En conclusion, nous demandons à tous les pays d'appliquer réellement les résolutions pertinentes du Conseil et de coopérer activement avec l'Instance de surveillance.

M. Kassé (Mali) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous du Ministre des relations extérieures de l'Angola, S. E. M. João Bernado de Miranda. Monsieur le Président, permettez-moi aussi de vous remercier d'avoir organisé cette importante séance publique aujourd'hui pour permettre à l'Ambassadeur Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola, de nous présenter le rapport final de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA. Nous remercions l'Ambassadeur Ryan pour sa remarquable présentation et les membres de l'Instance de surveillance pour le travail accompli dont nous nous félicitons.

Le mécanisme de vérification concernant l'Angola a été très utile et il est permis de dire maintenant que les sanctions imposées contre l'UNITA ont sérieusement réduit sa capacité de mener une guerre à

grande échelle. Ce résultat doit nous conforter dans notre volonté de renforcer les sanctions contre l'UNITA d'une part et d'autre part de renforcer le système actuel de contrôle et de surveillance des sanctions afin d'obtenir une meilleure coopération des États.

Le rapport final que nous examinons aujourd'hui porte sur la deuxième étape du travail de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA et contient des recommandations sur des domaines précis sur lesquelles j'aimerais faire quelques observations.

Premièrement, ma délégation est d'avis que les pays qui exportent des armes devraient renforcer leurs régimes d'exportation d'armements en vue de mieux permettre la vérification de l'authenticité de la documentation pertinente et le pays qui la délivre. Nous considérons que la responsabilité de la prolifération et de la circulation illicite des armes de petit calibre en Afrique incombe aussi aux pays producteurs et aux pays qui les transportent.

Nous appuyons le mécanisme proposé visant à améliorer la délivrance des certificats d'utilisateur final exigés pour l'achat d'armes. De même que nous encourageons la mise en place des systèmes d'échanges rapides de renseignements et de vérification de la validité des certificats d'utilisateur final. Un recensement exhaustif des sociétés impliquées dans le rôle d'intermédiaire dans l'importation ou l'exportation d'armes contribuerait aussi à une meilleure lisibilité de ceux qui sont impliqués dans ce volet important des sanctions.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour sa part, vient de reconduire son Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Nous réitérons l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle appuie la CEDEAO et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans leurs efforts concernant la circulation des armes légères. Nous pensons aussi – comme l'a souligné la délégation ministérielle de la CEDEAO lors de notre réunion du 12 février dernier – que l'amélioration de la surveillance aéronautique de nature à donner aux États de la région les moyens de contrôle de l'espace aérien pour réduire et enrayer les mouvements illicites d'armes devrait être prise en compte.

Deuxièmement, nous sommes favorables à l'extension du système de certification des diamants. Les pays qui ne disposent pas de ressources financières

et techniques nécessaires leur permettant d'appliquer le régime des certificats d'origine devraient être aidés rapidement à le mettre en place. Nous pensons également qu'un mécanisme plus étendu et qui couvrirait les objets de grande valeur aurait l'avantage de nous permettre d'avoir une stratégie claire à l'égard de tous ceux qui contournent les sanctions. À cet égard, nous adhérons au processus dit de Kimberley dont l'objectif final est l'établissement d'un système généralisé de certification des diamants.

Troisièmement, s'agissant des sanctions secondaires à l'encontre des États qui enfreindraient les mesures adoptées contre l'UNITA, ma délégation estime qu'on ne peut imposer des sanctions qu'une fois que l'on aura épuisé toutes les voies et moyens dont dispose le Conseil. Nous accueillons positivement l'idée de la mise en place d'un système pour permettre d'assurer la continuité du suivi de l'application des sanctions. En attendant d'en savoir plus sur ce mécanisme, nous pensons que tout système de cette nature devrait coopérer pleinement avec les organisations régionales sans lesquelles il sera très difficile d'appliquer et de suivre correctement l'application des sanctions. Les vues des organisations régionales dans ce domaine devraient être respectées.

Quatrièmement, ma délégation se félicite de la coopération établie entre l'Instance de surveillance et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et certains de ses États membres, coopération qui a permis de se pencher sérieusement sur la question des titres de voyages et des représentations de l'UNITA dans l'espace CEDEAO. Nous encourageons fortement la poursuite d'une telle coopération tant recherchée par la CEDEAO.

Nous devons garder à l'esprit que le réseau financier de l'UNITA demeure le maillon faible de notre mécanisme. Ma délégation, à l'instar d'autres délégations, est consciente de l'impérieuse nécessité de faire la lumière sur cette question et est décidée à aller de l'avant dans ce domaine pour mettre définitivement un terme à la capacité militaire de l'UNITA. Nous estimons que toute approche de cette importante question nécessite la pleine coopération des États, notamment ceux qui possèdent la technologie la plus avancée et les moyens techniques nécessaires capables de mettre à jour les fonds et les actifs financiers détenus par l'UNITA.

Enfin, je ne saurais terminer mon propos sans mettre, encore une fois de plus, l'accent sur la nécessité d'une coopération accrue et d'un soutien total des Nations Unies et de la communauté internationale à l'action de prévention et de paix des organisations sous-régionales telles que la SADC et la CEDEAO qui sont fortement impliquées dans la gestion des conflits et sans lesquelles il sera difficile, malgré les mesures arrêtées, de parvenir à la paix à laquelle nous aspirons tous.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation, comme d'autres, voudrait souhaiter la bienvenue au Ministre des Affaires étrangères de l'Angola à cette réunion. Nous remercions également l'Ambassadeur Ryan de son exposé.

La Norvège félicite l'Instance de surveillance de son travail approfondi et applaudit son rapport et ses recommandations pour faire mieux respecter les sanctions contre l'UNITA. Le rapport donne suite, de façon essentielle, à l'adoption de la résolution 1295 (2000). Nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée de parler du rapport lors d'un débat public, nous concentrant ainsi sur les questions des armes et des diamants en relation avec le conflit en Angola. Avant d'entrer dans les détails, je voudrais faire quelques commentaires généraux.

En Angola, tous les efforts possibles doivent être déployés pour remettre le processus de paix sur la bonne voie. Cela comprend l'appui aux initiatives du Gouvernement pour mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka, comme par exemple la loi d'amnistie et les efforts visant à réinsérer les anciens soldats de l'UNITA dans la société angolaise. Tout aussi important est l'appui aux différentes initiatives de paix récemment prises par les églises et la société civile en Angola.

Dans le passé, Jonas Savimbi et l'UNITA ont démontré leur capacité de reconstituer leurs forces. L'Instance de surveillance montre comment Jonas Savimbi a mis en place ses activités dans le secteur des diamants afin de financer le réarmement. Il décrit en outre l'importance du pétrole et des produits pétroliers pour l'UNITA, et l'importance de la représentation de l'UNITA à l'étranger, concernant la poursuite de la guerre. À la lumière de la conclusion du rapport, selon laquelle les sanctions nuisent à la capacité de guerre de l'UNITA, la nécessité de maintenir les sanctions est

évidente. Le besoin d'améliorer la mise en oeuvre du régime des sanctions est tout aussi évident.

À notre avis, la solution au conflit de longue durée en Angola, ainsi que dans la République démocratique du Congo voisine, représentant aujourd'hui deux des défis les plus importants pour le Conseil de sécurité. À cet égard, la Norvège encourage le Gouvernement angolais à assumer un rôle constructif pour le processus actuel et revitalisé en République démocratique du Congo.

Nous avons soigneusement étudié les recommandations du rapport de l'Instance de surveillance. Tout d'abord, je voudrais souligner l'importance de la responsabilité générale des États Membres quant au respect des obligations énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité établissant les sanctions. Il est regrettable que les mesures de sanctions des Nations Unies ne soient pas pleinement respectées, comme on le voit clairement dans ce rapport, ainsi que dans le rapport précédent du Groupe d'experts. Le strict respect des sanctions par tous les États Membres est nécessaire pour démontrer à l'UNITA qu'elle doit respecter pleinement le Protocole de Lusaka.

Le trafic illicite des armes, des drogues ou des diamants nourrit des conflits dévastateurs dans de nombreuses régions du monde. Le rapport de l'Instance de surveillance a décrit des cas graves de trafic illicite de diamants et d'armes, en violation du régime des sanctions imposées à l'UNITA. Le rapport offre d'utiles suggestions sur la façon dont chaque État pourrait encore mieux respecter les sanctions. Ces suggestions devraient être soigneusement considérées.

Le Gouvernement angolais et d'autres autorités nationales ont adopté des mesures importantes pour maîtriser le flux des diamants illicites. Cependant, il faut faire davantage d'efforts encore pour accroître la transparence et la responsabilité concernant le contrôle du commerce des diamants. Comme nous l'avons dit récemment, lors du débat public du Conseil sur les sanctions imposées en Sierra Leone, la Norvège est favorable à l'idée d'établir dès que possible un régime normalisé de certification à l'échelle mondiale pour les diamants et nous avons été coauteurs de la résolution de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2000 sur le rôle des diamants dans les conflits.

Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les systèmes de contrôle concernant l'exportation et l'importation des armes. L'utilisation de certificats

d'utilisateur final est essentielle à cet égard. Il est important également d'assurer que les documents soient d'une telle qualité qu'ils ne puissent pas être facilement utilisés à mauvais escient ou falsifiés. Une étroite collaboration entre les gouvernements s'impose pour permettre un échange d'informations efficace, qui est nécessaire pour vérifier la validité des certificats d'utilisateur final et autres documents. Une amélioration générale quant à la circulation des armes légères contribuerait à améliorer la situation en matière de sécurité à la fois pour la population civile – dont un grand nombre de personnes déplacées – et pour le personnel humanitaire en Angola.

Nous nous félicitons des suggestions faites par les comités sectoriels de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la façon de contrôler la circulation du pétrole et des produits pétroliers dans la région. Plus spécifiquement, le rapport a déjà apporté une contribution importante en encourageant les États africains à respecter le régime des sanctions en ce qui concerne les voyages et la représentation des membres de l'UNITA.

La Norvège partage la préoccupation de l'Instance de surveillance selon laquelle les résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à l'UNITA sont violées en toute impunité. Par le biais de ces recommandations, le rapport soulève la question de l'imposition de sanctions secondaires. Je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques commentaires généraux sur la question des sanctions secondaires. Nous pensons qu'il convient de faire preuve de beaucoup de prudence au sujet de cette question importante mais difficile. La nécessité de réunir une documentation complète avant l'introduction de sanctions secondaires demanderait des évaluations complexes. La Norvège estime que des sanctions secondaires ne peuvent être imposées que conformément au Chapitre VII de la Charte de l'ONU pour le motif que le non-respect du régime des sanctions, en lui-même ou dans le cadre de la conduite d'un État ou d'une entité, constitue une menace à la paix ou à la sécurité internationale.

Pour que les sanctions actuelles et futures soient plus efficaces, nous estimons que les recommandations concernant l'établissement d'un mécanisme général pour le suivi de la mise en oeuvre des sanctions méritent d'être sérieusement examinées.

Pour finir, je voudrais souligner combien il est important de donner une suite concrète au rapport et à

ses recommandations. La Norvège coopérera pleinement à cet égard. À ce sujet, nous nous félicitons que le mandat du mécanisme ait été prorogé et nous attendons avec impatience les résultats de la poursuite de ses travaux.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Représentant de la Norvège des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Angola à cette réunion du Conseil de sécurité. Nous remercions l'Ambassadeur Ryan, Président du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993) pour la déclaration importante qu'il a faite aujourd'hui. Le rapport de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA est une étude bien préparée qui jette la lumière sur le réseau appuyant les activités de l'UNITA. Nous estimons que le rapport, de concert avec les enquêtes sur les actifs financiers de l'UNITA, constitue un pas en avant important dans les efforts visant à divulguer les sources qui alimentent les conflits en Afrique.

Nous avons eu l'occasion de présenter notre point de vue sur le rapport lors des réunions du Comité des sanctions concernant l'Angola et en conséquence, je me contenterais aujourd'hui de mettre en relief certains points saillants de ce document.

Ma délégation a informé le Comité de la visite de l'Instance sous la conduite de l'Ambassadeur Juan Larraín à Kiev en septembre dernier et exprimé la satisfaction du Gouvernement de l'Ukraine des résultats de cette visite. Il est particulièrement encourageant de voir que le Président de l'Instance de surveillance a, comme nous, procédé à une évaluation positive et a exprimé sa satisfaction des informations complètes fournies par les autorités ukrainiennes. Comme les membres de l'Instance l'ont souligné pendant la réunion à Kiev, le système actuel de contrôle des exportations de l'Ukraine est efficace et conforme aux normes internationales dans cette zone. Cela est, en fait, confirmé dans le rapport de l'Instance.

Nous sommes particulièrement satisfaits de la transparence et de l'efficacité déployées dans les méthodes de travail de l'Instance de surveillance. Ses représentants ont pu vérifier auprès des organismes gouvernementaux officiels responsables les informations pertinentes pour tirer des conclusions en tenant compte des réponses qu'ils avaient reçues des intéressés. Ma

délégation est convaincue que la même approche devrait être suivie par toute instance de surveillance chargée d'assurer une coopération importante avec les États concernés et de les aider à entreprendre des enquêtes rapides et minutieuses et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

Après la visite, mon gouvernement a réuni des informations complémentaires en réponse aux requêtes de l'Instance de surveillance et nous avons officiellement notifié l'Instance des résultats de cette enquête.

Après avoir fourni les informations complémentaires ainsi que des documents sur les activités illicites de certains courtiers en armes, nous continuons d'enquêter sur les liens éventuels entre des entités morales et des particuliers ukrainiens avec ceux qui ont été mentionnés par l'Instance de surveillance. Dès que nous aurons obtenu des données substantielles, nous les transmettrons immédiatement à l'Instance de surveillance. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour affirmer la volonté du Gouvernement de l'Ukraine de procéder à des enquêtes détaillées sur les violations présumées des sanctions contre l'UNITA et de coopérer à cet effet avec l'Instance de surveillance.

S'agissant des dispositions du rapport sur le fait que certains pays producteurs d'armes en Europe orientale n'avaient pas connaissance des documents officiels utilisés par les pays concernés, je voudrais vous informer que toutes les livraisons d'armes et de matières à double usage ne peuvent être effectuées en Ukraine qu'après vérification de l'authenticité des certificats d'utilisateur final et après l'aval politique de l'organe de contrôle des exportations pertinent dans les cas de livraisons dans les régions particulièrement préoccupantes.

Dans le même temps, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de renforcer les mécanismes en place dans les pays importateurs d'armements et nous nous félicitons des propositions visant à les améliorer afin de dissuader et d'éviter les contrefaçons. L'Ukraine estime qu'il est également nécessaire de mettre en place des systèmes visant à échanger rapidement l'information et vérifier la validité des certificats d'utilisateur final. Les recommandations de l'Instance de surveillance à propos d'un registre de courtiers pour l'importation et l'exportation d'armements méritent également notre appui.

Compte tenu du rôle crucial que les représentants et les hauts responsables de l'UNITA à l'étranger

jouent dans la perpétuation de l'UNITA et la promotion de ses objectifs politiques et militaires ainsi que dans le maintien de ses réseaux et actifs financiers, nous pensons que cette question devrait être suivie avec une attention particulière par l'Instance de surveillance. Nous pensons également que les dispositions pertinentes de la résolution 1127 (1997) concernant les restrictions sur les déplacements imposées aux représentants de l'UNITA devraient être pleinement mises en oeuvre, nonobstant l'existence des droits ou obligations conformément aux autres accords internationaux.

Eu égard aux recommandations de l'Instance sur les diamants, nous pensons qu'il s'agit là d'un outil de référence utile. Ma délégation reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer les systèmes de certification des diamants et pense que les systèmes nationaux de certification devraient être conformes aux normes minimales internationalement acceptées. Nous notons cependant que ces questions sont également débattues dans d'autres instances et pensons que les recommandations pertinentes du rapport devraient être examinées à la lumière des événements et des décisions prises dans le contexte du processus de Kimberly. Dans le même temps, je voudrais souligner qu'interdire l'accès de l'UNITA aux marchés diamantaires mondiaux devrait demeurer une priorité.

Ma délégation est en faveur d'un renforcement du contrôle des exploitants des services aériens pour éviter qu'ils ne contournent les sanctions. Je voudrais informer le Conseil que les autorités ukrainiennes ont d'ores et déjà adopté une législation pour réglementer la location d'aéronefs pour le transport d'armes et de matériel militaire. D'autre part, la loi prévoit également de graves sanctions pénales et administratives en cas de violations du régime en place pour l'exportation et le transport des armes.

Le retrait de licences aux pilotes constitue l'une des options pouvant être envisagée en cas de violation par les pilotes des sanctions du Conseil de sécurité. Si l'adoption de telles mesures demeure une prérogative relevant de chaque État Membre, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer s'agissant d'encourager les États à prendre des mesures fermes en cas de violation des sanctions.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'appui de ma délégation aux activités de l'Instance de surveillance chargée d'assurer le strict respect des mesures du Conseil de sécurité contre l'UNITA, et redire qu'elle

est prête à fournir toute aide et toute information nécessaires à cet effet.

M. Ahsan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais, à l'instar des orateurs précédents, souhaiter la bienvenue à cette réunion au Ministre des affaires étrangères de la République d'Angola, M. Miranda. Monsieur le Président, ma délégation vous félicite d'avoir convoqué cette importante réunion. Cela nous donne l'occasion d'échanger des vues sur le rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA. Nous remercions l'Ambassadeur Ryan d'avoir présenté ce rapport au début de notre réunion et nous voudrions remercier vivement l'Ambassadeur Juan Larraín, Président de l'Instance de surveillance, et l'équipe qu'il dirige, de leur très utile travail.

En avril dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1295 (2000) sur la base des recommandations du rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité. Le Groupe était chargé d'enquêter sur les violations des sanctions, d'identifier les contrevenants et de proposer des moyens permettant de rendre les sanctions plus efficaces. Il a laissé certains aspects inachevés tels que des pistes non approfondies, faute de temps. En outre, l'Instance de surveillance devait également enquêter sur tout élément lié aux cas allégués de violations des mesures et réunir d'autres informations pertinentes. Ces tâches visaient à améliorer l'application des mesures imposées contre l'UNITA.

Le Bangladesh se félicite du rapport, qui est bien structuré, ainsi que des informations pertinentes qu'il contient. Nous pensons que la méthode de travail adoptée par l'Instance était adaptée aux tâches à réaliser. Nous sommes particulièrement satisfaits de l'utilisation de critères stricts en matière de preuves et du fait que les avis des parties concernées sont correctement reflétés.

Nous avons examiné avec intérêt les recommandations de l'Instance. Ce faisant, nous jugeons utile de garder à l'esprit les recommandations du Groupe d'experts, chaque fois que nécessaire. Nos commentaires porteront donc sur les domaines où l'Instance a fait avancer la cause.

Dans le domaine du commerce illégal d'armes, il convient de reconnaître la valeur du travail réalisé sur l'examen des procédures d'exportation et d'importation des pays concernés, sur les pratiques en vigueur dans

l'établissement de certificats d'utilisateur final et sur la détection de faux certificats ainsi que sur le type d'entreprises ou de courtiers exportateurs et importateurs d'armes. Ce dernier point demeure toutefois inachevé et devrait constituer dans l'avenir une tâche essentielle pour l'Instance. Nous ne pouvons trop insister sur la nécessité pour les États concernés de renforcer la législation concernant l'exportation et l'importation d'armes et de procéder aux vérifications nécessaires en cas de faux certificats d'utilisateur final. Le système d'établissement de ces certificats doit devenir plus sûr, et un mécanisme devrait être mis au point en vue de faciliter la vérification de leur authenticité par les autorités des pays exportateurs d'armes.

La question du transport se pose évidemment lorsqu'on discute du trafic illégal d'armes. Le rapport évoque avec éloquence les activités infâmes d'individus et des pays qui collaborent avec eux. Nous appuyons les recommandations relatives à des contrôles accrus des procédures d'immatriculation des avions et au fait que les avions enfreignant les sanctions devraient perdre leur immatriculation et les pilotes, leur licence. L'application de ces mesures relève naturellement des gouvernements concernés.

Le rapport indique que du fait de la perte de zones sûres en Angola, l'UNITA a eu de plus en plus recours à ses représentants à l'étranger pour maintenir des contacts avec des négociants et gérer l'ensemble de ses relations extérieures. L'Instance a localisé des structures de l'UNITA dans certains pays européens, d'Afrique de l'Ouest et australe, ainsi qu'aux États-Unis. S'il est encourageant de noter que la plupart de ces pays ont mis fin officiellement aux représentations de l'UNITA sur leur sol, dans certains pays identifiés elle demeure présente sous le couvert d'organisations non gouvernementales. Il est évident que ces actions visent à enfreindre les sanctions et que les États concernés ont l'obligation de s'y opposer.

Du fait de leur long séjour dans certains pays, certains représentants de l'UNITA ont acquis la nationalité de leur pays de résidence ou un statut de résident permanent, qui s'accompagnent du droit de poursuivre leurs activités et de voyager à l'étranger. Un problème identifié par le rapport dans ce domaine touche à un conflit pour les États membres de l'Accord de Schengen – entre leur obligation de ne pas restreindre la libre circulation de leurs ressortissants à travers leurs frontières et l'obligation internationale découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous pen-

sons qu'une solution doit être trouvée à ce sujet, en consultation avec les États concernés. On a également indiqué que des documents de voyage établis par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avaient été utilisés par des représentants de l'UNITA. Nous estimons qu'une liste régulièrement mise à jour des hauts responsables de l'UNITA et des membres adultes de leur famille constitue une base pour les mesures que devraient adopter les gouvernements en vue d'une application effective des sanctions concernant les interdictions de déplacement et les représentations de l'UNITA à l'étranger.

Le peuple angolais vit depuis très longtemps dans un monde irréel, caractérisé par une abondance de ressources naturelles qui tranche avec la pauvreté et le désespoir. Les diamants de l'Angola n'ont engendré que des souffrances pour son peuple et ont fait durer l'un des conflits les plus longs du monde. Dans le rapport, l'Instance relate l'histoire de l'exploitation des diamants par l'UNITA et les liens de cette histoire avec les diverses phases de sa puissance militaire. Le rapport donne également des détails sur les mécanismes d'exportation des diamants bruts utilisés par l'UNITA et sur le rôle joué à cet égard par certains voisins et négociants. Par ailleurs, l'on trouve de très nombreuses statistiques dans son suivi au travail du Groupe sur les centres du commerce des diamants. Mais l'Instance a compris que l'UNITA était en mesure de dissimuler la plus grande partie de son commerce aux statistiques officielles maintenues dans ces centres. Cela nécessite des recherches sur l'origine des diamants bruts.

L'Instance a suggéré que l'élaboration d'un régime global de certificats d'origine réglerait une très grande partie du problème de la contrebande des diamants et protégerait l'industrie légitime des diamants. Le fait d'appuyer des mesures telles que l'enregistrement des extracteurs et des acheteurs de diamants, le contrôle de la production des mines et l'enregistrement des caractéristiques de diamants extraits de chaque mine seront nécessaires pour régler les litiges portant sur l'origine des diamants. Le système angolais d'achats par un conduit unique (ASCorp) constitue un effort louable en vue de réaliser cet objectif. Par ailleurs, la standardisation des statistiques et des codes douaniers par les centres du commerce des diamants permettra de contrôler la circulation des diamants.

Le travail de l'Instance a permis d'approfondir la compréhension par le Conseil des moyens utilisés par ceux qui enfreignent les sanctions. Il semble qu'il y ait

encore des tâches à réaliser dont l'Instance devra s'occuper. Indépendamment de la nature du processus, nous pensons qu'il est très important de s'intéresser aux actions permettant de fermer les échappatoires et de rendre les sanctions contre l'UNITA plus efficaces. Considérant ces tâches qui restent à effectuer, nous avons approuvé la prorogation de trois mois du mandat de l'Instance. Avant de le faire, nous avons toutefois dû soulever la question d'une représentation juste et équitable. Il nous a paru difficile d'accepter qu'aucun candidat originaire d'Asie n'ait été proposé pour figurer au sein du Groupe d'experts ou de l'Instance.

L'aspect le plus faible des efforts des Nations Unies pour réduire la capacité de l'UNITA de faire la guerre concerne les fonds et le réseau financier. Nous pensons qu'il est important que le Conseil ait un aperçu de ces questions pour juger de l'ampleur de leur rôle dans la poursuite de la guerre par l'UNITA. En raison de la nature technique du travail d'information sur les avoirs et les ressources financières de l'UNITA, le Comité a décidé de désigner une société privée pour mener une étude de faisabilité.

Le rapport de l'étude et la nécessité de poursuivre le travail sont actuellement à l'examen au sein du Comité des sanctions en vue d'une décision. Il faudra peut-être trouver un équilibre entre l'utilité et la faisabilité. Le travail du Groupe d'experts et de l'Instance de surveillance met en avant la nécessité de continuer à surveiller la mise en oeuvre des sanctions. Nous nous en félicitons en principe et nous attendons avec intérêt que cette question continue d'être examinée au Conseil.

Nous pensons qu'aucun régime de sanctions ne peut être efficace si les États Membres et tous les autres acteurs pertinents ne respectent pas leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Si nous prions instamment toutes les parties concernées d'agir en conséquence, le but plus général qui doit consister à ramener la paix et la stabilité au peuple angolais ne doit pas être oublié. La communauté internationale doit se prémunir contre la perspective effroyable d'une situation dans laquelle ce peuple ne connaîtrait ni la guerre ni la paix pendant une période indéterminée, ce qui aggraverait la crise humanitaire. Il arrive souvent que l'on laisse à la communauté internationale le soin de résoudre ce genre de situations. Voilà pourquoi, parallèlement aux sanctions, nous préconisons un processus de règlement pacifique des différends et de réconciliation nationale véritable.

C'est aux protagonistes au niveau national qu'incombe la responsabilité d'un tel processus. Le travail des Nations Unies et des autres acteurs humanitaires a pour but essentiel de faciliter un tel processus en Angola et non pas de produire une solution militaire.

M. Neewoor (Maurice) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola du rapport qu'il a présenté sur l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'Angola (S/2000/1225) cet après-midi. Nous savons le sérieux avec lequel l'Ambassadeur Ryan travaille depuis qu'il a assumé la présidence du Comité en janvier de cette année, en collaboration avec les membres du Comité, afin que le Conseil de sécurité puisse examiner le plus rapidement possible le rapport et les recommandations de l'Instance de surveillance.

Dans la même foulée, je voudrais exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à l'ancien Président du Comité concernant l'Angola, l'Ambassadeur Paul Heinbecker du Canada, de la façon très compétente dont il a conduit les travaux du Comité, l'an dernier. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage au prédécesseur de l'Ambassadeur Heinbecker, l'Ambassadeur Robert Fowler, dont la vision et la persévérance ont jeté les bases des travaux importants réalisés par l'Instance de surveillance. Nous sommes très heureux d'accueillir aujourd'hui parmi nous M. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola.

Ma délégation a pris avec soin connaissance du rapport de l'Instance de surveillance. Nous appuyons pleinement ce rapport ainsi que toutes les recommandations formulées par l'Instance de surveillance. Nous sommes convaincus que ces recommandations permettront de saper encore plus la capacité de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) d'acheter des armements et d'autres éléments logistiques payés grâce à l'exploitation illicite des diamants de l'Angola et ce, pour faire la guerre au peuple angolais, une guerre qui depuis tant d'années inflige tant de souffrances à la population de ce pays, qui a entraîné une catastrophe humanitaire et retardé le processus de développement de ce pays.

Nous n'avons aucun doute que M. Jonas Savimbi sait parfaitement qu'il ne peut pas parvenir à une victoire militaire en Angola. Les revers qu'il a subis ré-

cemment en sont la preuve manifeste. La seule solution qui lui reste s'il veut être un protagoniste sérieux dans la vie politique de l'Angola est de renouveler son engagement vis-à-vis du Protocole de Lusaka et de participer à sa mise en oeuvre.

Le fait que M. Savimbi persiste à livrer une guerre civile indique clairement qu'il n'a pas pour motif de servir la cause de la paix et de la stabilité et d'assurer le bien-être du peuple angolais. En fait, il semble que son principal motif soit l'appât du gain décollant des ressources diamantifères de l'Angola.

M. Savimbi et l'UNITA ont eu une mauvaise influence ailleurs en Afrique. Les souffrances que connaît actuellement le peuple sierra-léonais sont également imputables à l'appât du gain qu'engendrent les diamants et au pillage des ressources minérales et autres ressources naturelles de leur pays. Nous savons aussi que la même situation existe en République démocratique du Congo. D'autre part, le rôle déstabilisant du Libéria en Sierra Leone et en Guinée trouve sa source dans la volonté de profiter des diamants provenant des zones de conflit. Il est fort répréhensible que la cupidité de quelques individus en Afrique et ailleurs entraîne tant de souffrances pour tant de gens dans le continent africain et l'on ne saurait permettre que cela continue.

Le commerce infâme des diamants provenant des zones de conflit met en jeu non seulement les acheteurs mais aussi les vendeurs et les autres bénéficiaires cupides qui fournissent aux forces rebelles des armes payées avec l'argent entaché de sang qui provient de la vente des diamants issus des zones de conflits. Sont également en jeu de nombreux éléments sans scrupules travaillant dans les transports commerciaux aériens et maritimes. Ce réseau implique non seulement des particuliers et des hommes d'affaires mais aussi, dans certains cas, des dirigeants politiques qui permettent que leurs territoires servent de points de transit pour la circulation d'armes illicites et de carburant à des forces de rébellion insensées en vue d'en tirer un gain personnel. Cela est fait impunément en violation des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité.

L'Instance de surveillance, ainsi que les groupes d'experts sur la Sierra Leone et la République démocratique du Congo ont remonté les filières et tiré des conclusions fort crédibles à cet égard. Le fait « que chacun sache » ne suffit pas et le Conseil de sécurité doit imposer des sanctions appropriées contre ceux qui

sont coupables de complicité dans le contournement du régime des sanctions.

Nous appuyons fermement les recommandations relatives à la création d'un régime mondial de certification pour le commerce des diamants car cela permettra de faire la distinction entre les diamants licites et les diamants illicites. Nous invitons les pays exportateurs d'armes à renforcer leur contrôle sur les exportations d'armements afin d'éviter que leurs armes n'arrivent aux forces de rébellion et de déstabilisation contre des gouvernements légitimes. Nous appuyons également les mesures énergiques mentionnées dans le rapport de l'Instance de surveillance contre les avions, les navires et les personnes employées par l'industrie des transports qui participent au contournement des embargos sur les livraisons d'armes. À cet égard pour que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) puisse assumer la responsabilité de la surveillance aérienne dans la région d'Afrique australe comme cela a été proposé par le Groupe d'experts précédents, nous invitons instamment la communauté internationale à fournir l'appui financier et technique nécessaire à la SADC sans retard.

Enfin, nous encourageons les pays où des éléments de l'UNITA trouvent un refuge et à partir duquel ils peuvent contribuer aux sombres machinations de cette organisation à contrôler plus fermement les activités de ces éléments afin que l'utilisation de leurs territoires ne constitue pas un facteur permettant à l'UNITA de poursuivre son conflit stérile en Angola.

Nous félicitons chaleureusement le Président et les membres de l'Instance de surveillance de tout leur travail et de leur rapport très complet. Ma délégation appuie la proposition de la France en vue de la création d'un mécanisme permanent pour le suivi de tous les régimes de sanction et des contournements des sanctions en particulier. Entre-temps, nous appuyons la prorogation du mandat de l'Instance de surveillance pour trois mois supplémentaires.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Tunisie.

Je voudrais encore une fois souhaiter la bienvenue à M. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola, et lui dire combien nous sommes heureux de l'avoir parmi nous, d'autant que je l'ai rencontré à plusieurs reprises dans le contexte des

excellentes relations bilatérales qui existent entre nos deux pays.

Au nom de ma délégation, je voudrais remercier l'Ambassadeur Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, des efforts louables qu'il a déployés pour assurer l'efficacité des sanctions imposées à l'UNITA. Nous souhaitons également la bienvenue à l'Ambassadeur Larraín, ainsi qu'aux autres membres de l'Instance de surveillance et nous félicitons l'Ambassadeur Larraín des efforts qu'il déploie en tant que Président de l'Instance de surveillance créée par la résolution 1295 (2000).

Le conflit armé en Angola, qui dure depuis longtemps, préoccupe gravement mon pays ainsi que, bien sûr, l'ensemble de la communauté internationale. Encore une fois, nous soulignons que la responsabilité de la poursuite de ce conflit en Angola incombe totalement à l'UNITA et à son dirigeant, M. Jonas Savimbi, qui refuse de respecter ses engagements en vertu du Protocole de Lusaka, et de satisfaire aux exigences des résolutions du Conseil de sécurité. L'application efficace des sanctions contre l'UNITA constitue l'un des moyens de dissuasion les plus importants pour obliger ce mouvement à renoncer à menacer la paix et la sécurité en Angola et dans la région tout entière. En effet, les efforts déployés par l'Instance de surveillance ont permis d'étayer le premier rapport que le Groupe d'experts a soumis au Conseil de sécurité le 15 mars 2000 en présentant notamment des arguments clairs et des preuves solides de violations des sanctions. Ce faisant, l'Instance de surveillance dont le mandat est énoncé dans des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, appuie les objectifs de la communauté internationale dans ce domaine.

À cet égard, nous nous félicitons de l'accent mis par l'Instance de surveillance sur certains aspects importants liés à une stratégie d'ensemble visant à détruire les sources d'approvisionnement de l'UNITA, à limiter les mouvements de cette dernière par le biais de sa représentation à l'étranger et de son réseau de représentants officiels et d'associés, à mettre un terme à ses acquisitions d'armes illicites, et à poursuivre et démanteler une fois pour toutes tous les réseaux internationaux qui, directement ou indirectement, appuient les opérations de l'UNITA.

Quant au trafic illicite des diamants, qui est l'une des sources principales de revenus pour les mouve-

ments rebelles en Afrique en général, et en Angola, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, en particulier, nous nous félicitons des recommandations de l'Instance de surveillance relatives au renforcement du système des certificats d'origine qui pourrait attirer l'attention sur tous les marchands internationaux en braquant les projecteurs non seulement sur les intermédiaires, qui sont tout aussi néfastes, mais également sur les États et les sociétés transnationales qui effectuent des transactions et qui profitent le plus du trafic illicite des diamants.

La nature délicate du mandat de l'Instance de surveillance exige que celle-ci analyse soigneusement les informations qui lui parviennent, en particulier lorsqu'il s'agit de sanctions imposées aux États. À cet égard, nous pensons qu'il est important de mener des enquêtes complètes et de tenir compte du principe de la préméditation lors de la violation des sanctions imposées à l'UNITA. À notre avis, cela est très important en particulier parce qu'un grand nombre de pays africains nommés dans le rapport ne disposent pas des moyens nécessaires pour contrôler le trafic des armes et des diamants qui transitent vers l'UNITA.

Bien que ces pays soient résolus à respecter les sanctions imposées à l'UNITA, ils peuvent être techniquement incapables d'arrêter les trafiquants de diamants et d'armes dont les capacités dépassent celles de nombreux pays, en particulier de pays africains. Pour limiter les activités de l'UNITA, il est donc essentiel que nous engagions le dialogue avec ces pays pour les aider à élaborer leurs capacités de contrôle. Il s'agit là d'une responsabilité collective et d'un objectif primordial.

Ma délégation espère que la publication de certains éléments figurant dans le rapport sensibilisera la communauté internationale, et l'incitera à faire en sorte que les sanctions soient pleinement respectées et à déployer tous les efforts possibles pour combler toutes les failles et interrompre toutes les filières d'approvisionnement de l'UNITA, afin de forcer cette dernière à respecter ses engagements de Lusaka.

En conclusion, au nom de mon pays, je voudrais dire que nous nous félicitons des recommandations de l'Instance, notamment en ce qui concerne la mise en place par le Conseil d'un système qui permettra de continuer de surveiller les sanctions. Nous nous félicitons également de la prorogation pour une période de trois mois du mandat de l'Instance de surveillance.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste, et auquel je souhaite de nouveau la bienvenue au nom des membres du Conseil de sécurité, est M. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola.

M. Miranda (Angola) (*parle en portugais, texte anglais fourni par la délégation*) : Je voudrais d'abord vous féliciter au nom de mon gouvernement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter le Président du mois dernier, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani.

Au cours de cette réunion, tenue pour examiner le deuxième rapport de l'Instance de surveillance créé par la résolution 1295 (2000), je voudrais féliciter l'Ambassadeur Richard Ryan, et la République d'Irlande, pour son élection à la présidence du Comité des sanctions. Nous avons la conviction que l'Ambassadeur Ryan et son équipe s'acquitteront de leur mandat avec la même détermination, le même dynamisme et le même courage politique dont avait fait montre l'équipe dirigée par l'Ambassadeur Heinbecker, dont le travail, à la direction du Comité, appelle notre appréciation et notre considération.

Depuis leur adoption, et malgré des informations continues faisant état de violations, les sanctions contre l'aile armée de l'UNITA, conduite par M. Savimbi, se sont révélées un outil fondamental pour persuader les membres de cette organisation de renoncer au chemin de la guerre et d'embrasser les accords de paix. L'effet principal des sanctions se reflète clairement dans la baisse sensible de la capacité militaire des rebelles. Ajoutées aux mesures internes prises par mon gouvernement – en particulier les mesures dans les domaines politique et militaire en vue de rétablir l'ordre et l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national –, les sanctions n'ont pas laissé d'autre choix à l'aile militaire conduite par M. Savimbi que de suivre la voie de la raison. Autrement, l'histoire le jugera.

Les événements, aujourd'hui, sont très clairs pour chacun. Le nombre des anciens rebelles qui s'associent aux efforts menés pour la réconciliation nationale et la reconstruction de l'Angola augmente chaque jour. Ils adhèrent à la loi d'amnistie récemment adoptée par le Parlement angolais sur l'initiative du Président José Eduardo dos Santos. Par conséquent, l'Angola connaît

aujourd'hui un climat de plus grande stabilité politique, militaire et économique. Le pays évolue progressivement, ce qui nous permet d'affronter l'avenir avec confiance et optimisme.

C'est dans ce contexte que mon gouvernement poursuit le chemin de la réforme politique et économique. Il est actuellement occupé à créer les conditions qui permettront de tenir les prochaines élections générales dans la seconde moitié de l'année 2002.

Le rapport du Comité des sanctions soumis aujourd'hui à l'examen bénéficie du plein appui de mon gouvernement. Il met en lumière des preuves évidentes de ce que le rapport Fowler a déjà affirmé et de ce que les membres du Conseil ont dénoncé et fermement condamné, ici, dans cette salle. Il est important que ce travail d'enquête se poursuive; et c'est pourquoi nous soutenons la décision du Conseil de proroger le mandat de l'Instance de surveillance créée par la résolution 1295 (2000).

En dépit du fait que les violations systématiques des sanctions diminuent, certains pays et entités continuent de défier les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'aile armée de l'UNITA, qui vont dans l'intérêt de la paix en Angola et dans toute la région de l'Afrique centrale et australe. Nous notons avec une particulière préoccupation l'intervention de réseaux de la criminalité organisée, qui soutiennent directement les rebelles en Angola. Au vu de cette situation, il faut que le Conseil de sécurité renforce l'Instance de surveillance des sanctions. Il devrait aussi adopter aujourd'hui des mesures concrètes pour combattre le fléau des réseaux transnationaux de la criminalité organisée en Afrique.

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent faire pression pour persuader les rebelles de suivre la voie de la paix, et devraient aussi envisager de renforcer les sanctions, comme prévu au paragraphe 6 de la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité. Il est également important que les membres de cet organe envisagent d'imposer des mesures contre les pays qui continuent de faciliter les activités de propagande en faveur de l'aile armée de l'UNITA.

Mon gouvernement appuie sans réserve les recommandations du rapport et espère que les membres de cet organe incorporeront ces mesures dans la décision à prendre en avril prochain.

Enfin, j'aimerais saisir cette occasion pour adresser un mot de remerciement à l'Ambassadeur Juan Larrain et à son équipe d'experts pour la qualité du rapport présenté au Conseil. Il est le fruit d'une enquête rigoureuse, fouillée et impartiale, et contribuera certainement à l'application de sanctions plus efficaces pour que la paix et la stabilité règnent dans mon pays.

Le Président (*parle en arabe*): Au nom des membres du Conseil de sécurité, j'aimerais remercier le Ministre des relations extérieures de la République d'Angola, M. João Bernardo de Miranda. J'aimerais lui demander d'avoir l'amabilité de transmettre nos félicitations au Gouvernement angolais pour ses efforts visant à rétablir la paix et la stabilité dans ce pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burkina Faso. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kafando (Burkina Faso): Monsieur le Président, avant d'en venir à l'essentiel de ma déclaration, je me dois de vous rendre hommage pour le sérieux, la compétence et l'esprit d'abnégation avec lesquels vous vous acquittez si honorablement de vos lourdes responsabilités de Président du Conseil de sécurité. Comme votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, à qui nous renouvelons nos sincères félicitations, vous avez su donner un cachet particulier à votre mission, en privilégiant essentiellement les questions d'intérêt majeur telles que la situation en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Sahara occidental; le problème de la consolidation de la paix; les relations entre l'ONU et les organisations régionales. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur la qualité des relations entre votre pays et le mien qui ont toujours été des plus excellentes.

La présente séance de votre auguste aréopage se propose d'examiner le rapport final de l'Instance de surveillance du Conseil de sécurité sur les sanctions contre l'UNITA, dont certaines conclusions, on le sait, concernent mon pays. Après l'avoir attentivement parcouru, il ne nous apparaît pas indispensable d'en faire l'exégèse ou de nous livrer à quelque polémique que ce soit. Dans ces conditions, et comme nous l'avons fait pour le rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone, nous voudrions simplement en prendre acte, d'autant plus qu'à travers nos différents échanges avec les Nations Unies tout nous semble avoir été dit.

Il importe peut-être de souligner, en guise d'éclairage de votre Conseil, que mon pays a travaillé

en harmonie et en parfaite symbiose avec le Groupe d'experts, dirigé par l'Ambassadeur Juan Larraín. L'équipe elle-même pourra certifier qu'au cours de ses deux séjours au Burkina Faso, elle a mené ses activités en toute indépendance, sans obstruction ni entraves. Nous voulions par là démontrer et attester que notre décision de coopérer pleinement avec l'ONU n'est pas une facétie mais un réel engagement de notre part à aider à la solution non seulement de la question angolaise mais de toutes les autres crises compromettant gravement la paix et la sécurité internationales.

Au reste, cet engagement de mon pays est étayé par une série de mesures concrètes édictées par le Gouvernement burkinabè comme gage de sa bonne foi et de sa totale disponibilité.

En effet, immédiatement après la parution du premier rapport sur l'Angola, il a été créé par décret présidentiel un Comité interministériel de suivi des sanctions contre l'UNITA ayant pour mission expresse « d'oeuvrer au suivi et à la mise en oeuvre des sanctions des Nations Unies contre l'UNITA ».

L'article 1 de l'arrêté d'application de ce même décret interdit l'entrée au Burkina Faso des ressortissants angolais autres que ceux en mission officielle instruite par le gouvernement angolais. Sur la base d'une liste nominative fournie par l'ONU, l'article 2 de cet arrêté frappe d'interdiction 83 responsables de l'UNITA. Par la suite, et toujours sur la base d'une liste communiquée par l'ONU, un arrêté complémentaire est venu ajouter à la première liste de personnes indésirables six autres officiels de l'UNITA. Voilà qui contredit les affirmations du paragraphe 95 du rapport. Quant aux insinuations que certains responsables de l'UNITA se trouveraient toujours au Burkina Faso malgré les mesures prises par le Gouvernement, elles ne relèvent, on s'en aperçoit, que du domaine des hypothèses.

Comme autres mesures, je pourrais citer le communiqué gouvernemental, en date du 12 mars 2000, condamnant fermement l'UNITA, l'arrêté du 27 octobre 2000 portant interdiction des transactions sur les pierres et autres métaux précieux provenant des zones de conflits sur toute l'étendue du territoire du Burkina Faso, la création aussi d'une Haute Autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation par le Gouvernement burkinabè, placée sous la supervision de l'ONU. J'ai, au demeurant, à l'occasion de l'examen du rapport sur la Sierra Leone, suffisamment parlé de ce mécanisme dont beaucoup ont salué et loué

l'exemplarité. C'est le lieu pour moi, de remercier les États amis qui se sont déclarés disposés à nous aider à sa mise en place et à son fonctionnement.

Je me suis livré à un petit exercice qui m'a conduit à me faire une idée du nombre de pays cités dans ce rapport de l'Instance de surveillance; ceux qui sont franchement impliqués et ceux qu'un euphémisme subtile désigne du nom de « pays sensibles » : ils sont une quarantaine. Si l'on ajoute à ce constat le jugement du Groupe d'experts sur la Sierra Leone, jugement extensible par excellence et par analogie au cas de l'Angola, il devrait être logiquement malaisé d'incriminer tel ou tel pays. Les experts affirment en effet, au paragraphe 165 de leur rapport que

« Tout au long de ses investigations, le Groupe d'experts a été frappé par l'étendue des violations des sanctions décrétées par le Conseil de Sécurité, qu'il s'agisse des armes ou des diamants. »

Par conséquent, au lieu de s'obstiner à accuser certains États Membres, le Conseil de sécurité, en tant que garant de la paix internationale, devrait, avec la collaboration des organismes régionaux et sous-régionaux, et à partir des leçons tirées des deux rapports sur la Sierra Leone et l'Angola, organiser un meilleur contrôle du trafic des diamants, des armes et autres équipements connexes. Les suggestions faites par le Groupe d'experts nous semblent, à cet effet, dignes d'intérêt.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1336 (2001) du 23 janvier 2001, a décidé de proroger de trois mois le mandat de l'Instance de surveillance. A priori, nous ne sommes pas contre mais nous restons convaincus de l'inanité d'autres investigations, tant qu'on ne mettra pas en place un mécanisme international permanent, à même de garantir le contrôle continu du suivi des sanctions édictées par le Conseil de sécurité. C'est à la même conclusion qu'est parvenu le Groupe d'experts dans sa recommandation finale et beaucoup ici parmi vous l'ont rappelé dans leur intervention.

Le Burkina Faso souhaite ardemment que cette recommandation – ou plutôt, ces recommandations – reçoive la plus grande attention.

Pour conclure, je voudrais, au nom de mon gouvernement, rendre hommage au Conseil de sécurité

pour sa perspicacité et la sagesse dont il fait preuve dans l'exercice de son magistère.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Burkina Faso des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est notre ancien collègue du Conseil de sécurité, le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion importante sur le rapport de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA.

Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, du retour dans cette salle du distingué Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. João Bernardo de Miranda, et je le remercie pour les commentaires qu'il a faits à notre intention tout à l'heure. Sa présence ici est tout à fait appropriée. L'enjeu n'est rien moins que l'engagement du Conseil envers le peuple angolais. C'est aussi la crédibilité du Conseil de sécurité qui est en jeu, en fait celle de l'ONU elle-même et donc notre crédibilité à tous.

Nous devons rendre hommage aux membres de l'Instance de surveillance pour le leadership de l'Ambassadeur Larraín et pour le rapport (S/2000/1225) excellent et détaillé qu'ils ont présenté au Conseil. Leur travail a été extraordinairement difficile. Ils l'ont bien fait, avec dévouement et professionnalisme, malgré l'indifférence souvent frustrante pour leur travail dont a fait preuve la bureaucratie apparemment paralysée de l'ONU. Ce Conseil et l'Organisation – c'est-à-dire nous tous – leur en sont redevables.

Les conclusions de l'Instance de surveillance concordent totalement avec celles du Groupe d'experts sur l'Angola. Ces rapports coïncident, bien qu'ils aient été préparés par des groupes d'experts séparés, nommés dans le cadre de processus différents.

(l'orateur poursuit en anglais)

La lecture du rapport de l'Instance de surveillance est satisfaisante dans la mesure où ce rapport révèle que des progrès ont été réalisés et que certains États Membres – la Belgique et la Bulgarie, par exemple – ont pris de sérieuses mesures pour remédier aux lacunes identifiées par le Groupe d'experts. Il faut rendre hommage aux Gouvernements belge et bulgare,

ainsi qu'aux autres gouvernements qui ont réellement fait un effort pour améliorer la mise en oeuvre des sanctions contre l'UNITA. Le contrôle de la mise en oeuvre des sanctions n'a pas pour but de condamner mais plutôt de s'assurer que les sanctions en question sont réellement appliquées, que les comportements évoluent et que les lacunes sont comblées.

Nous nous félicitons également de la conclusion de l'instance de surveillance selon laquelle « il ne fait aucun doute que les sanctions [...] sont une entrave à la capacité de guerre de l'UNITA » (S/2000/1225, par. 250).

Par contre, le rapport est déprimant dans la mesure où il démontre qu'un petit nombre d'États Membres n'ont pas respecté les décisions de ce Conseil concernant l'UNITA. Il est en effet particulièrement préoccupant qu'un État Membre ait été cité non seulement par les deux organes de surveillance en Angola, mais également par le Groupe d'experts sur la Sierra Leone, c'est-à-dire par trois groupes d'experts séparés et indépendants. Une telle action de la part d'un État Membre est un affront fait au Conseil et à l'ensemble de l'Organisation, c'est à dire à nous tous.

Dans sa résolution 1295 (2000) du 18 avril 2000, qui a été adoptée à l'unanimité, le Conseil se disait officiellement

« prêt à examiner [...] la possibilité d'une action appropriée conformément à la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les États dont il aura constaté qu'ils ont violé les mesures prévues » (résolution 1295 (2000), par. 5)

contre l'UNITA. Une première décision aurait dû être prise à cet égard le 18 novembre de l'an dernier mais cette date limite n'a pas pu être respectée en raison du retard pris dans la nomination de l'instance de surveillance, comme nous le savons tous. Il est à notre avis crucial – tant pour la crédibilité de ce Conseil que pour la réalisation des objectifs visés par ces sanctions – que cette décision difficile soit prise rapidement. Lorsque les décisions du Conseil sont délibérément traitées avec mépris, celui-ci ne devrait pas hésiter à réagir vigoureusement et de manière appropriée.

À notre avis, l'imposition de sanctions secondaires à l'encontre de tous ceux qui ne respectent pas les sanctions est une option totalement appropriée. Ceux qui violent les sanctions sont parfaitement conscients

de leurs responsabilités et des conséquences possibles de leurs actes.

Parmi les autres options possibles, le Conseil pourrait aussi exiger des États qui ont de toute évidence violé les sanctions qu'ils présentent régulièrement des rapports au Conseil sur les mesures prises pour les appliquer. On pourrait compléter cette action par des visites périodiques à ces États de délégations de membres du Conseil chargées de s'assurer que ces mesures de redressement sont adéquates et qu'elles ont été mises en oeuvre. Le fait est qu'il faut que la communauté internationale isole ces mauvais éléments jusqu'à ce qu'ils se plient aux normes de comportement imposées par le Conseil de sécurité et acceptées au niveau international.

La résolution 1295 (2000) reprenait également la majorité des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts et donnait une structure à l'action à déployer dans tous les secteurs couverts par le régime de sanctions. Une fois totalement mises en oeuvre, ces mesures devraient limiter encore davantage la capacité de guerre de l'UNITA en réduisant ses moyens financiers, en augmentant ses coûts et en empêchant son approvisionnement.

Des progrès importants ont été accomplis dans certains de ces secteurs, par exemple en ce qui concerne les diamants de la guerre, largement sous la houlette de l'Afrique du Sud et d'autres États producteurs d'Afrique australe, avec la participation du Royaume-Uni et d'autres pays. L'industrie du diamant a adopté de son côté des mesures préliminaires remarquables dans le but de réformer ses opérations. Ces mesures doivent être consolidées et complétées si cette industrie veut respecter sa promesse de participer véritablement à l'élimination des diamants de la guerre.

Une action est en cours dans d'autres secteurs, notamment pour la mise en oeuvre d'embargos sur les armes. Il y aura une réunion d'experts convoquée par le Canada et la Hongrie dans les prochains mois et une autre organisée par la Suisse sur les sanctions financières. Nous nous félicitons particulièrement de la création, par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, d'un comité spécial chargé d'évaluer la mise en oeuvre de la résolution 1295 (2000) et nous attendons avec impatience le rapport que ce comité devrait présenter ce mois-ci. La communauté de développement de l'Afrique australe a aussi été saisie au niveau ministériel de la mise en oeuvre de la résolution

1295, une mesure que nous accueillons aussi avec satisfaction.

Il reste encore beaucoup à faire, mais pas seulement en Afrique. Le Conseil devrait accorder la priorité à l'application totale de la résolution 1295 (2000). Il en va de même pour la mise en oeuvre rapide des recommandations supplémentaires figurant dans le rapport de l'instance de surveillance, recommandations qui sont, d'après nous, à la fois réalistes et réalisables. Dans son rapport, l'instance de surveillance attirait l'attention du Conseil sur de nouveaux points, et tout particulièrement sur le rôle des courtiers en armes et des compagnies de transport aérien qui violent les sanctions.

Pendant ses travaux à la présidence du Comité des sanctions sur l'Angola au cours des deux dernières années, le Gouvernement canadien a acquis la conviction absolue que l'exercice d'un contrôle était nécessaire pour que les sanctions ciblées soient efficaces. Tout simplement, si le Conseil n'est pas prêt à faire appliquer ses sanctions, il n'y a aucune raison de prétendre imposer de telles mesures ou de les conserver. Le monde est parfaitement capable de reconnaître les fraudes de ce genre. Des « prétendues sanctions » ne contribuent qu'à assurer la sécurité des criminels tout en ternissant la réputation de l'ONU. Nous nous félicitons donc de la décision du Conseil de proroger le mandat de l'instance de surveillance, même si ce n'est que pour trois mois, car cette décision prouve les intentions du Conseil. Nous sommes reconnaissants aux cinq membres de l'instance d'avoir accepté de continuer à en faire partie malgré les difficultés et les sacrifices personnels que cela peut leur occasionner.

Toutefois, les accords de surveillance spéciaux qui existent actuellement ne peuvent pas être maintenus à moyen ou à long terme. Nous attendons donc du Conseil qu'il réagisse rapidement et positivement au projet de résolution qui lui est soumis concernant la régularisation des accords de surveillance du Conseil. Cette résolution, présentée par la France, semble bénéficier d'un large soutien. Il semblerait que trois délégations seulement aient émis des réserves et nous lançons aujourd'hui un appel à ces délégations pour qu'elles se rallient à la majorité sur cette question cruciale.

Le bureau de surveillance proposé dans ce projet de résolution ne constituerait pas une entité supranationale sans lien avec le Conseil de sécurité et ses divers comités des sanctions. Le bureau proposé ne risquerait

pas non plus de se muer en une nouvelle bureaucratie lourde et coûteuse – un petit bureau fortement motivé, ayant des contacts constants avec les autres organisations, nous suffirait. Ce petit bureau constituerait une mémoire institutionnelle et un centre d'expertise. Il recevrait son mandat du Conseil, qui aurait toute liberté de le renouveler ou non, et ce bureau ferait rapport par l'intermédiaire des comités des sanctions. Ce bureau permettrait de surveiller les sanctions ciblées pour les rendre plus efficaces et rationnelles. Il ne semble pas très logique de repartir à zéro chaque fois que l'on nomme un organe de contrôle. Il semble aussi inutile d'avoir deux ou plusieurs organes de surveillance non coordonnés qui opèrent simultanément, dont les efforts se superposent et qui se rendent dans les mêmes capitales pour discuter avec les mêmes personnes des mêmes auteurs présumés des délits.

Entre-temps, pendant qu'on discute du bureau de surveillance proposé ou des autres moyens d'atteindre les mêmes objectifs, il est essentiel que le Secrétariat continue à renforcer sa capacité d'appuyer tous les organes de contrôle spéciaux et de faciliter la coopération entre eux. Il est également important que le Secrétariat renforce sa capacité d'agir en coopération avec d'autres organes pertinents. Par exemple, depuis la visite de mon prédécesseur, Bob Fowler, à Lyon en juillet 1999, le Conseil de sécurité bénéficie d'une coopération exemplaire de la part d'Interpol dans le domaine de la surveillance des sanctions. Les Nations Unies doivent établir un point de contact unique avec Interpol. En attendant que le bureau de surveillance soit établi, le Secrétariat devrait identifier ce point de contact.

Dans la gamme des possibilités qui s'offrent au Conseil en cas de besoin, celui-ci dispose de peu d'options autres que celles qui consistent à faire des déclarations bien intentionnées mais pas nécessairement convaincantes ou à autoriser l'emploi d'une force militaire coûteuse et dangereuse. Nous estimons qu'il est essentiel que les sanctions soient préservées et renforcées pour qu'elles continuent à être un outil diplomatique aussi précis, crédible, efficace et surtout aussi flexible que possible, offrant une alternative viable aux paroles et à la guerre. L'efficacité dépend de la surveillance. Nous ne parlons pas d'une interférence injustifiée. Nous parlons de renforcer l'efficacité de l'ONU.

Dans le cas spécifique de l'Angola, les sanctions ont pour objectif de favoriser un règlement politique

durable du conflit en empêchant l'UNITA de poursuivre ses objectifs par des moyens militaires et de prendre par la force des armes ce qui lui a été refusé par les électeurs angolais en 1992. Les sanctions à elles seules ne peuvent pas mettre fin à la catastrophe humaine provoquée en Angola par 30 ans de combats, mais elles peuvent contribuer à créer des conditions susceptibles de mettre fin une fois pour toutes à cette guerre. Pour cela, il faut qu'elles soient contrôlées et appliquées. Nous demandons instamment au Conseil de déployer l'action nécessaire pour s'assurer que ses décisions sont respectées et pour hâter la fin de cette horrible guerre civile. Nous demandons aussi au Conseil de se donner les moyens de vérifier que ses décisions sont respectées. L'histoire nous jugera tous sur nos actes.

Je remercie les différents orateurs des commentateurs bienveillants qu'ils nous ont adressés ainsi qu'à mon prédécesseur. Je voudrais aussi féliciter ici à cette instance publique l'Ambassadeur Richard Ryan, qui fait un travail excellent et qui peut compter sur notre coopération.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Canada du rôle important et efficace qu'il a joué et, avant lui, l'Ambassadeur Bob Fowler, en tant que Président du Comité des sanctions sur l'Angola.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Swaziland. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nhleko (Swaziland) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée exprimer la joie de ma délégation de noter la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. Miranda. Ma délégation s'associe également aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir organisé ce débat public pour discuter du rapport intérimaire de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'Angola créée par la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité sur les mesures à prendre contre l'UNITA – une question qui revêt une importance cruciale pour mon pays et pour toute la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Il y a un peu plus d'un an, nous avons accueilli avec soulagement le rapport du Comité de sanctions contre l'Angola dans le document S/2000/83, qui présentait de manière détaillée la situation en Angola et formulait des recommandations détaillées sur la façon de s'attaquer aux activités de violation des sanctions de

l'UNITA. Certaines des recommandations du rapport ont déjà été appliquées, et ma délégation félicite le Conseil de sécurité de continuer de suivre vigoureusement cette question.

Tout le monde sait que l'UNITA et son dirigeant, Savimbi, ont toujours refusé de respecter les initiatives de paix conclues avec le Gouvernement angolais et ont, plutôt, eu recours à la force armée. En fait, la menace constante qu'ils posent pour le pays n'a engendré que la souffrance pour le peuple angolais, ne laissant à la communauté internationale d'autre alternative que de chercher d'autres moyens pour mettre fin au conflit, qui reste un obstacle à la paix, à la réconciliation et à la reconstruction du pays.

Aujourd'hui cet éminent organe a encore demandé un autre examen de la violation des sanctions par l'UNITA et ses amis. À cet égard, et par l'intermédiaire du Président du Conseil, nous exprimons notre profonde reconnaissance au Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur Ryan de l'Irlande, qui a préparé un rapport qui traite des violations des sanctions par l'UNITA. Nos remerciements vont aussi à l'Instance de surveillance, qui veut maintenir l'élan et exercer des pressions sur l'UNITA et ses collaborateurs, qui essayent de saper davantage le régime des sanctions des Nations Unies.

Le présent rapport du Comité des sanctions contenu dans le document S/2000/1225 indique le travail ardu qui attend le Comité, qui, nous le savons tous compte sur la coopération des États Membres pour réaliser les objectifs du Comité. Il est donc essentiel que chaque État Membre respecte pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question, y compris la coopération de ceux qui travaillent avec l'UNITA, pour appuyer l'Instance de surveillance créée en vertu de la résolution 1295 (2000).

Nous sommes reconnaissants aux États Membres qui ont adopté de nouvelles mesures contre l'UNITA pour renforcer l'Instance de surveillance. Pour ce faire, la SADC, entre autres, envisage l'introduction de systèmes de radar mobile déployés dans la région pour détecter les activités de vol illicites à travers les frontières nationales. Nous attendons également avec intérêt le rapport de l'étude commandée par l'Instance de surveillance pour localiser et enquêter sur les actifs financiers de l'UNITA. À cet effet, nous appelons de nouveau les États Membres à coopérer pleinement avec l'Instance de surveillance pour veiller à ce qu'elle exé-

cute son mandat. Nous espérons que la paix et la stabilité seront rétablies en Angola. L'effet que les mesures ont eu jusqu'à présent semble être une réussite.

À l'instar d'autres pays, le Royaume de Swaziland pense que le renforcement du régime de sanctions contre l'UNITA n'est pas une fin en soi. C'est plutôt un outil nous permettant de créer les conditions nécessaires pour une solution politique définitive à la question de l'Angola. La communauté internationale peut simplement agir en appuyant davantage l'Angola et en assurant cette réconciliation nationale jusqu'à la réalisation de l'édification d'une nation.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Monteiro, le Représentant permanent du Portugal. Je voudrais à cette occasion, au nom du Conseil, lui souhaiter tout le succès dans sa nouvelle tâche. Je voudrais également dire combien nous avons apprécié le travail qu'il a accompli ces 10 dernières années en tant que chef de la Mission permanente de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies et pour sa représentation au Conseil de sécurité.

M. Monteiro (Portugal) : Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir présider cette séance. Je vous remercie des paroles aimables que vous m'avez adressées ainsi qu'à ma délégation. Je tiens à vous féliciter pour le travail que vous faites à la tête du Conseil durant ce mois chargé, un mois dédié à l'Afrique surtout. Je vous souhaite tout le succès. Et je vous remercie une nouvelle fois des paroles aimables que vous m'avez adressées.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Aujourd'hui, je parle au nom du groupe d'États observateurs du Protocole de Lusaka – Portugal, Fédération de Russie et États-Unis.

Nous souhaitons la bienvenue au Ministre des affaires étrangères, M. João Bernardo de Miranda, qui est revenu au Conseil de sécurité et qui a toujours été un interlocuteur de grande valeur sur les questions difficiles que connaissent l'Angola et l'Afrique centrale. En fait, nous sommes le remercions de sa participation à la séance du Conseil avec le Comité politique.

Nous entendons souvent dire que le Protocole de Lusaka a perdu sa raison d'être en raison des événements catastrophiques qui ont replongé l'Angola dans la guerre en décembre 1998, à savoir une nouvelle série de combats qui se poursuit toujours. L'UNITA n'a pas

mis en oeuvre le Protocole de Lusaka, et ce fut la cause première de la reprise des combats. Le Conseil de sécurité doit continuer d'exiger que l'UNITA modifie sa politique à cet égard.

Nous considérons que le Protocole de Lusaka a partiellement été mis en oeuvre, et nous estimons que le rôle du Conseil de sécurité devrait être de contribuer à l'achèvement du processus. Il est vrai que le Protocole de Lusaka ne peut pas être pleinement mis en oeuvre comme on l'avait initialement prévu, mais il contient les principes fondamentaux qui offrent la seule possibilité viable d'instaurer la paix en Angola.

Les principes clefs du Protocole de Lusaka ont déjà été transposés dans la réalité. L'Angola a une assemblée nationale multipartite, un gouvernement d'unité et de réconciliation nationales, et des forces armées intégrées. On commence à voir apparaître des médias indépendants – c'est un gain que nous devons encourager le Gouvernement à cultiver et à protéger – et il y a un mouvement de la société civile de plus en plus dynamique. Même si nous allons continuer de favoriser la prise de mesures additionnelles, nous devrions aussi réfléchir périodiquement à cette décennie remplie à la fois de souffrances et de progrès qu'a vécue le peuple angolais. Nous croyons qu'il y a des gains concrets qui sont ressortis des périodes de Lusaka et de Bicesse, et que ces gains doivent être maintenus et amplifiés, même si l'aile belligérante de l'UNITA a choisi la voie du conflit. On nous demande souvent pourquoi nous maintenons la troïka puisque le processus de Lusaka est, au mieux, au point mort. La réponse, c'est que nos trois pays travaillent depuis plus d'une décennie avec l'ONU et le Gouvernement angolais afin de parvenir à la paix.

Nous ne nous érigeons pas en interlocuteurs exclusifs en faveur de la paix, mais nous nous présentons devant les parties au Protocole de Lusaka et devant la communauté internationale comme trois pays ayant une perspective unique sur l'Angola. Nous nous félicitons du fait que le Gouvernement angolais a renouvelé son engagement à l'égard du Protocole de Lusaka et nous demandons à l'UNITA de déposer les armes et de s'engager sur la voie de la paix. Nous exhortons nos partenaires de la communauté internationale à se réengager en faveur du Protocole de Lusaka, que nous considérons comme l'ultime et la meilleure chance de l'Angola de parvenir à la paix.

La troïka continuera d'appuyer la seule mesure qui permettra de libérer le peuple angolais du fléau de la guerre, à savoir la démilitarisation des partis politiques, qui pourront en retour solliciter librement l'appui du peuple angolais. Cela signifie que l'UNITA – que le Conseil a constamment et à juste titre tenue principalement responsable du conflit actuel – doit se démilitariser et s'intégrer de façon irréversible à la vie politique de l'Angola en tant que parti démocratique vigoureux.

La troïka se félicite de l'intention du Gouvernement et de l'opposition parlementaire de tenir des élections en 2002. Ces élections représenteront pour toutes les parties une occasion de solliciter un mandat populaire dans le cadre d'un processus politique pacifique et démocratique. Une aide de l'ONU et de la communauté internationale contribuerait beaucoup au succès de ces élections, qui auraient dû avoir lieu il y a longtemps. Nous attendons avec intérêt les discussions que nous aurons avec les nombreux partenaires de l'Angola concernant la façon dont nous pouvons collectivement appuyer ce processus.

Les sanctions imposées contre l'UNITA sont un instrument pour instaurer la paix en Angola. Au fil du temps, cet instrument a rendu plus difficile le réapprovisionnement de l'UNITA et en a accru le coût, et il a contribué à dégrader sa capacité de faire la guerre. Toute mesure que nous prenons pour améliorer l'application de ces sanctions contribue à la recherche de la paix en Angola. Il s'agit, bien sûr, d'un progrès douloureusement lent pour le peuple angolais – qui continue de souffrir –, mais néanmoins d'un progrès important.

Le Comité des sanctions concernant l'Angola, présidé tour à tour par les Ambassadeurs Fowler, Heinbecker et Ryan, et le Groupe d'experts, dirigé par les Ambassadeurs Mollander et Larraín, ont accompli un travail sans précédent dans la mise en oeuvre de sanctions. Ce sont des personnalités novatrices dont la volonté d'explorer de nouvelles méthodes doit être encouragée. En fin de compte, nous devons nous concentrer sur le résultat plutôt que sur le processus. Le résultat que nous recherchons, c'est la paix en Angola, par le biais notamment d'une application améliorée des sanctions contre l'UNITA.

La troïka a activement soutenu les trois ensembles de sanctions de l'ONU contre l'UNITA et continuera de le faire. En même temps, nous croyons que ni

les sanctions ni l'action militaire à elles seules ne permettront d'instaurer en Angola la paix juste et durable que son peuple souhaite si ardemment et mérite si largement. Nous devons travailler avec le Gouvernement angolais et d'autres parties pour améliorer la mise en oeuvre des sanctions, mais notre dialogue avec l'Angola va bien au-delà de ces problèmes limités.

La troïka a toujours soutenu que seuls la pratique d'une bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et des droits civils, et la garantie de meilleures conditions sociales et économiques pour le peuple angolais pourront permettre au conflit dans ce pays de trouver une conclusion durable. L'appui de la troïka aux sanctions fait partie d'une politique plus large consistant à convaincre le Gouvernement angolais que la bonne gouvernance représente la meilleure tactique contre l'insurrection.

Nous notons que le Secrétaire général adjoint Gambari se rendra bientôt en Angola, et nous sommes impatients de poursuivre nos discussions avec lui. Nous espérons que le voyage du professeur Gambari contribuera à améliorer les relations entre le Gouvernement angolais et l'ONU. Nous estimons que l'Angola a besoin de l'engagement de l'ONU dans sa difficile recherche de la paix, et nous espérons que le Gouvernement angolais et le professeur Gambari travailleront ensemble en faveur de notre cause commune. En tant que troïka et qu'États Membres, nous promettons d'appuyer cet effort.

Qu'il me soit permis, puisqu'il s'agit de la dernière déclaration que je ferai devant le Conseil de sécurité, de dire à quel point j'ai apprécié de travailler avec le Conseil, lorsque j'en étais membre, à la recherche de la paix en Angola, et à quel point j'ai été heureux de travailler avec mes collègues de la troïka – les délégations des États-Unis et de la Fédération de Russie. J'espère très sincèrement que le Conseil de sécurité, le Comité des sanctions et le Groupe d'experts seront en mesure d'aider l'Angola à parvenir à une paix durable.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Portugal des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à la délégation tunisienne et à mes collègues, les membres du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et occidentale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Le conflit armé en Angola dure depuis des décennies, cause d'horribles souffrances à la population, crée une très sombre situation humanitaire et économique dans le pays et contribue à l'instabilité dans la région. L'UNITA, dirigée par Jonas Savimbi, est la principale responsable de cette situation. L'Union européenne exige que l'UNITA mette immédiatement fin aux hostilités, qu'elle s'acquitte de ses obligations en vertu du Protocole de Lusaka et qu'elle respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Union européenne demande également au Gouvernement angolais d'étendre son administration aux zones auparavant contrôlées par l'UNITA, et ce d'une façon qui soit conforme aux principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

L'Union européenne estime que l'ONU peut aider le Gouvernement angolais à réaliser ces objectifs, en particulier grâce au Bureau des Nations Unies en Angola. L'Union européenne reste profondément attachée à un règlement pacifique et politique du conflit dans ce pays, et nous saluons l'initiative que le Secrétaire général a prise en désignant M. Ibrahim Gambari comme son Conseiller spécial. Nous demandons à toutes les parties au conflit de déployer tous les efforts possibles pour l'aider dans sa tâche.

Le fait que l'UNITA n'ait pas accepté les résultats des élections de 1992 et les violations subséquentes par l'UNITA du Protocole de Lusaka ont amené le Conseil de sécurité à adopter les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998). Les sanctions contre l'UNITA, qui reconnaissent clairement ce mouvement comme le responsable de la poursuite de la guerre, ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité et saluées par la communauté internationale. Les sanctions visent expressément à faire pression sur les dirigeants de l'UNITA et à réduire la capacité de l'UNITA à faire la guerre, tout en minimisant l'impact sur le peuple angolais. Une aide humanitaire à grande

échelle a été continuellement fournie dès l'entrée en vigueur des sanctions. En outre, les sanctions ont été imposées seulement après que l'UNITA ait été avertie, à maintes reprises, que des mesures seraient prises si le mouvement rebelle ne s'associait pas aux efforts visant à trouver une solution durable et pacifique, et elles ont été clairement assorties de stratégies de sortie.

L'UNITA a constamment refusé de participer de façon constructive au processus de paix en Angola, et a, au contraire, cherché à infliger de nouvelles souffrances au peuple angolais. Dans ce contexte, l'Union européenne exprime sa préoccupation devant les informations selon lesquelles l'UNITA continuerait d'utiliser des mines. De plus, l'UNITA a continué à rechercher des moyens pour se dérober aux sanctions de l'ONU, poursuivre ses activités militaires et entraver davantage la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka.

Le rapport de l'Instance de surveillance, tout en confirmant que des violations importantes et systématiques se sont poursuivies dans la région et au-delà, indique également que les sanctions limitent les voies d'approvisionnement de l'UNITA et rendent les importations plus coûteuses pour le mouvement rebelle.

L'Union européenne se félicite des travaux du Groupe d'experts et de l'Instance de surveillance, et pense que cela a contribué de manière significative au renforcement de la mise en oeuvre des sanctions contre l'UNITA.

L'Union européenne prend note que l'Instance soulève la question de l'abus des structures de l'Accord de Schengen par les membres de l'UNITA pour contourner les restrictions aux voyages, que le Conseil de sécurité a imposées dans ses résolutions 1127 (1997) et 1295 (2000), et reconnaît que les États Membres et l'Union devraient se pencher sur la question afin de renforcer l'efficacité des sanctions. L'Union européenne attache une importance considérable à la question de la représentation de l'UNITA à l'étranger. Ses États membres ont donc officiellement mis un terme à la représentation de l'UNITA dans leur pays et ont refusé l'entrée ou le transit dans leurs pays et suspendu les visas ou les permis de séjour des représentants de l'UNITA, conformément à la résolution 1127 (1997).

Un instrument important pour améliorer l'efficacité des sanctions contre les hauts responsables de l'UNITA consiste en la mise à jour et l'amélioration régulières de la liste de l'ONU où figurent les noms des personnes visées par les restrictions de voyage et les

sanctions financières imposées par l'ONU. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la contribution que l'Instance de surveillance a apportée au Comité des sanctions et attend avec impatience la publication prochaine de la nouvelle liste.

Le 25 janvier 2001, le Conseil de sécurité a, lors d'un débat public, discuté des violations des sanctions imposées contre le RUF en Sierra Leone. Dans sa déclaration ce jour-là, l'Union européenne a indiqué que les violations systématiques et délibérées des résolutions du Conseil de sécurité continuaient d'alimenter le conflit long et amer en Sierra Leone. La communauté internationale ne peut fermer les yeux sur le fait que ceux qui violent les sanctions en Angola et en Sierra Leone respectivement sont, dans une large mesure, les mêmes. Comme cela est indiqué dans le rapport de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA, il existe un grand nombre d'éléments communs, comme les trafiquants d'armes, de diamants et les compagnies de transport aérien qui sont impliqués dans ces conflits. Ces situations ne doivent pas donc être considérées comme des cas isolés, et des mesures doivent être prises d'une façon coordonnée. Il est évidemment nécessaire d'examiner d'urgence la possibilité de créer un système de délivrance de certificats pour les diamants, et d'harmoniser les pratiques commerciales, telles que les statistiques et codes douaniers. Dans ce contexte, l'Union européenne réitère son soutien total à la résolution 55/56 adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale sur le rôle des diamants dans les conflits.

L'Instance de surveillance a présenté un grand nombre de recommandations importantes visant à faire face aux violations des sanctions en matière d'armes et de matériel militaire, de voyages et de représentation, de diamants et de moyens de financement, et de transports, ainsi que pour maintenir l'efficacité des sanctions. Compte tenu de la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies, l'Union européenne note également la recommandation selon laquelle le Conseil devrait envisager d'appliquer des sanctions contre tout gouvernement qui les violerait de façon intentionnelle et systématique, et pense que cette proposition mérite d'être discutée, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le contexte plus large des régimes de sanctions.

En ce qui concerne l'Instance de surveillance elle-même, l'Union européenne se félicite de la prorogation, le 23 janvier, de son mandat, afin de lui per-

mettre de mener à bien les tâches et les enquêtes qu'elle a entreprises, en consultation avec le Comité des sanctions. Les travaux de l'Instance sont un instrument important pour maintenir la pression et pour veiller à la mise en oeuvre continue et renforcée des sanctions contre l'UNITA. L'Union européenne voudrait saisir cette occasion pour exprimer son plein soutien au nouveau Président du Comité, le représentant permanent d'Irlande, et pour se féliciter de l'engagement qu'il a démontré ici aujourd'hui de poursuivre activement la mise en oeuvre effective des sanctions contre l'UNITA. Nous voudrions également rendre hommage au travail important que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola a accompli sous la présidence du Canada.

La mise en oeuvre et la surveillance efficaces des sanctions contre l'UNITA peuvent réduire la capacité de l'UNITA de prolonger le conflit en Angola et peuvent, par extension, renforcer la crédibilité des régimes de sanctions et l'autorité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble. Les États Membres devraient donc être prêts à fournir les ressources suffisantes pour surveiller efficacement l'application des sanctions. L'Union européenne appuie les discussions en cours du Conseil de sécurité sur cette question, et est favorable à toute mesure visant à renforcer les capacités de l'ONU d'accomplir cette tâche efficacement. Un soutien généreux doit être accordé aux instances de surveillance, aux Groupes d'experts et aux Comités des sanctions, ainsi qu'à toute autre initiative de l'ONU à cet égard. Il faut également éviter qu'il y ait double emploi ou chevauchement, du fait de l'existence simultanée de divers groupes d'experts.

Dans ses conclusions, l'Instance de surveillance note que :

« Seul un contrôle strict de la pleine application des sanctions contribuera à obliger l'UNITA, à un moment ou à un autre, à respecter pleinement le processus de paix qu'elle a trahi. »
(S/2000/1225, par. 251)

L'Union européenne souscrit pleinement à cette affirmation et souligne une fois de plus sa volonté de maintenir une forte pression internationale sur l'UNITA et ses dirigeants, en particulier Jonas Savimbi, par la pleine mise en oeuvre par tous les États membres des sanctions de l'ONU contre l'UNITA.

Le Président (*parle en arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi encore de vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, pour la manière très efficace avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité. Je voudrais également saluer la présence parmi nous et la contribution du Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. João Bernardo de Miranda.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Richard Ryan d'Irlande, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola, de nous avoir présenté le rapport de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA créée par la résolution 1295 (2000). De même, j'aimerais par son intermédiaire remercier l'Ambassadeur Juan Larraín et les membres de l'Instance de surveillance pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé et pour la mise au point de ce rapport solide et de grande valeur.

Il y a moins de deux ans, la délégation des États-Unis avait présenté un projet intéressant, dans lequel elle proposait de créer un Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des régimes des sanctions contre l'UNITA de manière globale. Cette idée a évolué, grâce à un soutien marqué du Canada et a donné lieu à la mise en place du premier groupe sur l'Angola.

Ce premier groupe a pu apporter des réponses à une série de questions fondamentales : de quelle manière les sanctions étaient violées et par qui, et quelles mesures pouvaient être prises pour faire de ces sanctions un instrument plus efficace pour la paix en Angola.

À partir de là, et compte tenu d'une plus grande prise de conscience du problème de la part de la communauté internationale, l'Instance de surveillance a permis non seulement d'approfondir davantage l'étude de ces questions, mais elle est allée beaucoup plus loin, devenant un véritable mécanisme de contrôle et de surveillance de l'application des sanctions.

Parmi les très importantes recommandations présentées par l'Instance, nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité qui incombe aux pays qui exportent des armes de renforcer leurs mécanismes de vérification et, si cela s'avérait nécessaire, d'incorporer dans le certificat d'utilisateur final des éléments de

contrôle qui en rendent la falsification plus difficile. En ce sens, nous encourageons les contacts avec l'Arrangement de Wassenaar, qui permettrait d'incorporer, compte tenu de l'expérience qu'ils ont déjà acquise en la matière, des éléments utiles pour le contrôle des exportations d'armes.

S'agissant des diamants, si les progrès sont très réels, il reste encore beaucoup à faire. Le rapport indique très clairement l'existence de lacunes qui permettent de se soustraire encore aux contrôles récemment mis en place et, ainsi, de générer les ressources nécessaires aux objectifs militaires de l'UNITA.

Compte tenu de l'important travail réalisé par l'Instance de surveillance, nous pensons que l'adoption de la résolution 1336 (2001) par le Conseil de sécurité, en prolongeant de trois mois le fonctionnement de l'Instance, est opportune. De même, nous pensons que le deuxième paragraphe de son dispositif est particulièrement justifié. Il ne suffit pas divulguer le nom de ceux qui violent les sanctions, et de les montrer du doigt, il faut aussi prendre des mesures concrètes.

Au cours de ces derniers temps, les progrès réalisés pour surveiller et perfectionner l'instrument des sanctions ont été très réels. En ce sens, nous avons reconnu le lien qui existe entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et en particulier celle des diamants, et la persistance des conflits armés. La création des groupes sur la Sierra Leone et sur la République démocratique du Congo en sont des exemples très clairs.

Nous mettons en fait sur un pied d'égalité ceux qui se livrent au trafic illégal d'armes et ceux qui se livrent au trafic de diamants. Nous convenons de l'importance – et des avantages – qu'il peut y avoir à ce que les secteurs directement concernés travaillent conjointement, que ce soit dans le domaine de la vente des armes ou dans celui des diamants. À cet égard, l'Assemblée générale a adopté au mois de décembre dernier la résolution 55/56 concernant un régime international normalisé de certification des diamants.

On a lancé une campagne sérieuse pour une plus grande prise de conscience de la part de la communauté internationale. Nous nous sommes mis d'accord sur le fait que les violations des sanctions ne doivent pas rester impunies, et nous avons pris des mesures pour qu'il n'en soit pas ainsi. Enfin, nous avons reconnu que les mécanismes de surveillance sont essentiels pour assurer un contrôle plus efficace des sanctions, car ils

deviennent un instrument de dissuasion visant à empêcher les violations des sanctions, et à faire pression sur ceux qui sont l'objet de ces sanctions.

En conséquence, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait prendre la mesure suivante : créer une instance de contrôle pour tous les régimes de sanctions, globale et à caractère semi-permanent. Grâce à l'analyse des éléments communs aux différents conflits armés, ce nouveau mécanisme de contrôle pourra agir de manière intégrale, permettant ainsi d'obtenir un contrôle beaucoup plus efficace des sanctions, et une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles.

Les mesures qui ont été prises grâce au Groupe et à l'Instance de surveillance ont eu une incidence indiscutable sur la capacité militaire de l'UNITA. Toutefois, la situation est loin d'être encore pleinement sous contrôle. Il faut encore prendre des mesures de suivi à long terme, pour qu'il n'y ait pas de revirement de la situation. Il y a près d'un an dans cette même salle, nous nous demandions quel message un régime de sanctions qui ne faisait pas l'objet d'un contrôle efficace envoyait, et quelles auraient pu être les conséquences de disposer d'un contrôle plus efficace sur le processus de paix en Angola. Faisons en sorte que nous n'ayons pas à nous reposer ces mêmes questions dans quelques années.

Après plus de 25 ans de luttes fratricides, il est évident qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas non plus de différend qui ne puisse être réglé de manière pacifique et équitable si les deux parties sont animées d'une véritable volonté de dialogue et agissent de manière raisonnable et modérée. Nous pensons qu'après que tant de sang innocent ait été versé, le règlement définitif du conflit est une obligation qui revient aux deux parties à l'égard du peuple angolais.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Argentine de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kpotsra (Togo) : Monsieur le Président, je voudrais, avant d'entamer mon propos, vous adresser les vives félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous exprimer toute notre admiration pour la ma-

nière fort magistrale avec laquelle vous dirigez les débats de cet illustre organe. Le rôle impressionnant qu'à travers vous et votre délégation joue ainsi la Tunisie ne fait que confirmer tout le bien que le Togo et son peuple pensent de votre pays, de ses dirigeants et de ses hommes. Tous nos vœux de réussite vous accompagnent.

Permettez-moi également de renouveler aux nouveaux membres du Conseil de sécurité, que sont la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour, les félicitations de ma délégation qui demeure persuadée qu'ils sauront apporter une contribution significative aux travaux du Conseil de sécurité pendant leur mandat. À votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, je ne saurais manquer de témoigner notre admiration pour la prestance et l'aisance avec lesquelles il a réussi son baptême de feu.

Le débat public que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui en vue de l'examen du rapport final de l'Instance de surveillance des sanctions en Angola survient dans un contexte de raffermissement de la coopération entre le Conseil de sécurité et tous les États en vue de garantir l'efficacité des régimes d'embargo et ceci pour les raisons suivantes.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'Instance de surveillance a largement tenté de privilégier une démarche fondée sur la recherche, en coopération avec toutes les parties concernées, des voies et des moyens propres à renforcer le régime de sanctions imposées contre l'UNITA. Ma délégation s'en réjouit et tient à féliciter son Président, l'Ambassadeur Juan Larraín, ainsi que les membres de son équipe pour cette approche positive et constructive qui nous change considérablement de cette propension à recourir au sensationnel et à la calomnie qui prévalaient dans l'examen de la question, il y a encore quelques mois.

Il nous a été donné de noter avec satisfaction que le nouveau Président du Comité de sanctions concernant l'Angola, l'Ambassadeur Richard Ryan, de l'Irlande, entend assumer son mandat en optant pour une approche constructive consistant à engager un dialogue franc et ouvert avec tous les gouvernements et à solliciter leur coopération sans faille en vue du respect effectif et rigoureux des sanctions édictées à l'encontre de l'UNITA. Nous aimerions, ici, lui exprimer à nouveau nos félicitations et lui réitérer notre ferme engagement à l'aider dans la réalisation de sa mission. Ma délégation reste persuadée que c'est grâce

à un dialogue nourri et à la recherche d'une coopération permanente avec tous les États que l'ONU pourra parvenir à la mise en oeuvre effective des mesures imposées çà et là par le Conseil de sécurité et, tout particulièrement, à l'encontre de l'UNITA.

Dans cette optique, le Gouvernement togolais s'est engagé pleinement à collaborer avec le Comité des sanctions concernant l'Angola dès que certaines allégations – pas toujours très innocentes – ont éveillé son attention sur cette question. C'est ainsi qu'après avoir décidé, le 22 mars 2000, de mettre en place une Commission interministérielle d'enquête de neuf membres pour procéder à un examen approfondi des allégations contenues dans le rapport du Groupe d'experts mis en place en vertu de la résolution 1237 (1999), le Gouvernement togolais continue de prendre des mesures destinées à assurer le respect strict de la législation nationale et la conformité de celle-ci avec les normes édictées par le Conseil de sécurité.

Parmi les mesures adoptées figurent la signature et la mise à exécution des textes ci-après. Un arrêté ministériel du 15 mai 2000, aux termes duquel le Gouvernement togolais a décidé d'expulser du territoire national 56 Angolais, bien que ces derniers ne figurent pas sur la liste des dirigeants de l'UNITA et des membres adultes de leur famille proche frappés par les sanctions. Une directive du 17 mai 2000 émanant du Ministre de la défense nationale relative à la sécurité aux frontières aux termes de laquelle les forces de sécurité et douanières ont reçu pour instructions d'interdire l'entrée au Togo à toute personne visée par la résolution 1127 (1997). Une autre directive, en date du 12 juillet 2000, du Ministre de la défense nationale portant interdiction de tout transit, par voie terrestre, aérienne et maritime, de matériels militaires à destination de l'UNITA.

La disponibilité dont fait preuve le Gouvernement togolais et les diverses mesures qu'il a successivement adoptées ont déjà permis de faire la lumière sur certaines des allégations contenues dans le rapport du Groupe d'experts concernant notamment les matériels militaires que se serait procurés l'UNITA. C'est ainsi que l'Instance de surveillance, qui a pris la succession de ce Groupe d'experts, vient d'établir que les 18 certificats d'utilisateur final supposés être remis par les autorités de mon pays à des responsables de l'UNITA étaient en réalité de faux documents ainsi que cela ressort des paragraphes 34, 43 et 49 du rapport à l'examen.

Il reste cependant à déplorer que des armes aient pu être vendues et écoulées sur la base de certains de ces faux certificats d'utilisateur final. Il importe par conséquent qu'un soutien nécessaire soit apporté à la recommandation de l'Instance de surveillance tendant à faire en sorte qu'en matière d'armes et de matériel militaire, survienne un renforcement des régimes d'exportation, notamment par un système de vérification de l'authenticité de la documentation pertinente et du pays qui la délivre. Il faut, en particulier, comme le suggère l'Instance de surveillance, veiller à ce que le formulaire utilisé pour délivrer les certificats d'utilisateur final soit établi sur un support normalisé et assorti d'un degré de sécurité suffisant pour décourager et prévenir la falsification de ces documents.

Le renforcement de ces mesures de contrôle aura pour but de mettre un terme aux pratiques auxquelles continuent de se livrer nombre de marchands d'armes avec la complicité d'individus véreux animés du seul souci de réaliser des gains exorbitants au mépris des règles et normes établies. Il faut également espérer que les conclusions et recommandations auxquelles parviendra la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en juillet prochain, permettront de remédier à de tels phénomènes. Dans le même ordre d'idées, il incombe aux pays importateurs de définir et de mettre en place des mécanismes appropriés chargés de la gestion de l'importation des armes afin de favoriser l'échange d'informations entre pays importateurs et pays producteurs.

Pour ce qui est du transit du matériel militaire au Togo, le Gouvernement togolais, interrogé à cet égard, a porté à la connaissance de l'Instance de surveillance le cas avéré de mouvements de matériel militaire entre l'ex-Zaïre et le Togo, en mai 1997, ainsi que cela a été évoqué aux paragraphes 46 et 47 du rapport final. Cette information a été confirmée par écrit à l'Instance de surveillance, il y a seulement une semaine.

Au chapitre relatif à la représentation de l'UNITA, aux déplacements et à la résidence des responsables de l'UNITA et des membres adultes de leur famille, le rapport final semble mettre en doute l'application de la décision du Gouvernement togolais relative à l'expulsion des 56 ressortissants angolais vivant sur son territoire. Il était, pour être plus précis, question de 36 élèves et de 2 étudiants qui y séjournaient entourés de 18 membres de leurs familles. À cet égard, qu'il me soit permis de rappeler que, lors de mon intervention

devant le Conseil de sécurité, le 15 mars 2000 à l'occasion du rapport du Groupe d'experts, j'ai reconnu que, pour des raisons humanitaires, les autorités togolaises avaient bel et bien autorisé le séjour en terre togolaise d'enfants angolais aux côtés desquels vivaient certains membres de leurs familles.

Par la suite, en dépit du fait que ces ressortissants angolais ne figuraient pas sur la liste des responsables de l'UNITA et des membres adultes de leurs familles établies par le Comité des sanctions et bien que ceux-là fussent loin de représenter un danger quelconque pour leur pays et ses institutions, le Gouvernement togolais a décidé, le 15 mai 2000, de les expulser du territoire national. Il faut en convenir, ce fut une décision douloureuse qu'il a fallu prendre et faire exécuter, contrevenant certainement ainsi aux normes humanitaires internationales. Il est encore plus insupportable d'enregistrer aujourd'hui des doutes quant à l'effectivité de la mise en oeuvre de cette décision.

Dans la partie relative au commerce des diamants, précisément en son paragraphe 188, le rapport final indique que « les registres sud-africains d'importations de diamants bruts font mention, à la date du 12 janvier 1999, de l'importation de diamants d'un poids de 587,89 carats et d'une valeur de 48 500 dollars des États-Unis, en provenance de la "présidence du Togo" ». Tout profanes que nous soyons en la matière, nous éprouvons quelques difficultés à admettre que de telles transactions se fassent sans que l'identité du vendeur soit déclinée, retenue et enregistrée. Nous avons cependant bon espoir que les clarifications requises à ce sujet par l'Instance de surveillance seront fournies par les services sud-africains compétents et qu'elles permettront, ici également, d'apporter l'éclairage nécessaire sur l'auteur réel de cette opération.

J'aimerais porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité que mardi dernier 20 février 2001, le Ministre de la défense nationale de la République togolaise, actuellement présent dans cette salle, et moi-même, avons tenu une séance de travail de deux heures environ avec l'Ambassadeur Larraín et trois membres de son équipe.

À cette occasion, il a été donné à l'Instance de surveillance des explications et informations complémentaires sur les matériels militaires en transit à la base de Niamtougou les 17 et 18 mai 1997 et sur ceux confisqués par le Togo. Les discussions ont également porté sur la question des ressortissants angolais expul-

sés. Sur chacun de ces points, nous avons réitéré notre promesse de continuer à coopérer à fond avec l'Instance de surveillance, pour autant que le Gouvernement soit aidé à cette fin.

Dans cette perspective, la parution, annoncée comme imminente, de la liste actualisée des responsables et représentants de l'UNITA, ainsi que de tous les membres adultes de leur famille contribuera assurément à renforcer la coopération dans ce domaine. De même, toutes informations plus détaillées émanant du Gouvernement angolais et tendant à permettre d'identifier avec précision les personnes en question aideraient énormément. Pour sa part, convaincu qu'il est victime d'un mauvais procès et décidé à ne plus admettre que l'on continue de se servir de lui comme prête-nom, le Gouvernement togolais prendra, le moment venu, les dispositions les plus appropriées pour engager des poursuites contre les individus ou sociétés qui, par leurs méfaits, essayent de ternir son image.

Pour terminer, je voudrais renouveler en cette occasion le vif souhait du Gouvernement togolais de voir survenir rapidement la fin du conflit en Angola. À cet objectif, il est disposé à contribuer avec ardeur.

C'est d'ailleurs ce qui est ressorti de l'audience que le Chef de l'État togolais a accordée, le 30 janvier dernier, à l'Ambassadeur d'Angola au Togo et au Nigéria, qui, au terme de sa mission de 13 années, était allé lui faire ses adieux.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Togo des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'exprimer la gratitude de mon gouvernement pour la décision du Conseil de tenir un débat public sur la situation en Angola dans le contexte du rapport, récemment adopté, de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola (S/2000/1225). Nous saluons la participation de S. E. M. João Bernardo de Miranda, Ministre angolais des relations extérieures, au débat et nous sommes convaincus que ces débats ne peuvent que contribuer aux efforts communs de la communauté internationale destinés à renforcer l'efficacité des sanctions et à instaurer la réconciliation au sein de la société angolaise déchirée par la guerre.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de transmettre, à travers vous, mes félicitations les plus chaleureuses à l'Ambassadeur Richard Ryan, Représentant permanent de l'Irlande, en sa qualité de Président nouvellement élu du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et d'exprimer toute ma confiance dans ses capacités de diriger avec succès les travaux et à promouvoir une amélioration des capacités de surveillance de cet important organe. Je voudrais également rendre hommage à son prédécesseur, l'Ambassadeur Paul Heinbecker, pour ses activités fort utiles.

Comme le Représentant permanent de la Suède l'a indiqué précédemment, ma délégation souscrit à la déclaration qu'il a faite au nom de l'Union européenne et des autres États associés. Nous partageons pleinement les positions qui y sont exprimées au sujet de la situation en Angola. C'est pourquoi je voudrais développer certaines questions spécifiques qui intéressent particulièrement mon pays.

Au nom du Gouvernement bulgare, je voudrais saluer la publication du rapport final de l'Instance de surveillance en tant que mesure supplémentaire permettant d'assurer une application efficace des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA. Nous partageons l'avis selon lequel l'Instance a déployé tous les efforts nécessaires pour établir un rapport objectif, complet et bien étayé. Nous saluons l'approche exhaustive des auteurs couvrant des aspects tels que l'étude minutieuse des procédures et pratiques d'importation et d'exportation de certains pays, dont la Bulgarie, et la tenue de larges discussions avec des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Il est utile de noter que l'esprit de coopération et d'interaction instauré par l'Ambassadeur Juan Larraín et les autres membres de l'Instance avec toutes les parties concernées a beaucoup contribué aux résultats positifs et tangibles du travail de l'Instance.

Dans ce contexte, nous apprécions à sa juste valeur l'évaluation positive d'ensemble, figurant dans le rapport de l'Instance, de l'application par les autorités bulgares des divers régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité, notamment des sanctions contre l'UNITA. Nous jugeons importante la reconnaissance dans le rapport du fait que le système bulgare de contrôle des exportations reflète pleinement et respecte les directives et normes internationales fixées par

l'Arrangement de Wassenaar et le Code de conduite de l'Union européenne.

Dans un souci de transparence et d'ouverture, le Gouvernement bulgare a fourni toute son aide et sa coopération au Président et aux membres de l'Instance de surveillance durant les deux visites qu'ils ont effectuées en Bulgarie en septembre et en décembre de l'an dernier. Dans le cadre du dialogue fructueux qui se poursuit durant le mandat de l'Instance, le Gouvernement bulgare a fourni des réponses complètes à toutes les demandes ainsi qu'un appui technique et autre aux membres de l'Instance. De ce fait, des conclusions ont été tirées et des mesures appropriées ont été prises par les autorités bulgares en vue de renforcer l'application des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA. Je puis assurer les membres du Conseil que si un ressortissant bulgare est reconnu coupable de violation de ces sanctions après enquête des autorités compétentes, il fera l'objet de poursuites, conformément au droit administratif ou pénal bulgare.

Je voudrais évoquer brièvement les mesures prises récemment ou envisagées par mon gouvernement pour répondre aux recommandations du Groupe d'experts et celles qui figurent dans le rapport final de l'Instance de surveillance. Premièrement, un décret prévoyant la stricte application de toutes les résolutions sur l'Angola par les autorités bulgares compétentes, et les ressortissants et personnes morales bulgares a été adopté par le Gouvernement bulgare le 11 juillet 2000. Des décrets gouvernementaux similaires ont également été adoptés en l'an 2000 pour assurer le respect des sanctions du Conseil de sécurité contre l'Éthiopie, l'Érythrée, la Sierra Leone et l'Afghanistan. En outre, toutes les résolutions du Conseil de sécurité portant sur des sanctions sont désormais promulguées en Bulgarie par décision gouvernementale spécifique.

Deuxièmement, un mécanisme de régulation global est envisagé par les autorités concernées en vue d'imposer un contrôle strict sur les opérations d'exportation d'armes vers des marchés potentiellement risqués. Ces règles renforcées visent à assurer une application systématique et une mise à jour de tous les engagements découlant des sanctions et restrictions internationales existantes.

Troisièmement, la soumission d'un certificat de vérification de livraison par l'importateur est exigée pour toute transaction d'armes à destination des pays africains et asiatiques non soumis à un embargo et si-

tués à proximité de zones à risques ou soumises à un embargo.

Quatrièmement, s'agissant de la permission d'importer des armes et des biens à double usage, un régime strict de vérification est appliqué pour garantir l'utilisation finale correcte des équipements importés sur le territoire de la République de Bulgarie et éviter toute possibilité de réexportation non autorisée du pays exportateur. La procédure d'autorisation d'exportation d'armes requiert un contrôle de l'origine des équipements.

Cinquièmement, un registre des sociétés agissant comme intermédiaires et courtiers est mis en place pour renforcer le contrôle des canaux transnationaux de fourniture d'armes en vue d'empêcher un détournement illégal d'armes de leur destination d'origine. Ces mesures visent à renforcer et compléter le système à deux niveaux de contrôle des transactions d'armes étrangères qui existe en Bulgarie, y compris par l'octroi de garanties supplémentaires pour éviter le détournement d'armes vers des pays soumis à un embargo. Le modèle ainsi établi par mon pays a été considéré comme positif par l'Instance de surveillance. Nous pensons qu'il faut également que tous les États étudient les moyens d'éviter que leur démarche nationale ne présente des divergences ou des lacunes. L'identification de bonnes pratiques pourrait servir d'encouragement supplémentaire à cette fin.

Ma délégation croit fermement qu'il faut élaborer des normes et des critères internationalement reconnus dans le domaine des transferts d'armes. Toutefois, cet objectif semble constituer une difficulté pour la communauté internationale. Il y a beaucoup à faire pour venir à bout des préoccupations et des réserves de certains pays en dépit des progrès considérables qui ont été faits ces dernières années pour mieux sensibiliser les gouvernements et le grand public à l'importance essentielle que revêt cette question pour la prévention des flux d'armes illicites en direction des zones de conflit. Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre intégrale des sanctions du Conseil de sécurité, y compris des sanctions contre l'UNITA ne peut se faire que s'il y a synergie dans les efforts aux niveaux national, régional et mondial. Pour parvenir à ce but il est indispensable d'améliorer la coopération internationale et la coordination des politiques nationales.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer que mon gouvernement est prêt à poursui-

vre sa coopération avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires pour surveiller les sanctions contre l'UNITA. Nous sommes déterminés à offrir toute l'assistance nécessaire pour que la résolution 1336 (2001) soit appliquée et à contribuer davantage à la pleine réalisation du mandat de l'Instance de surveillance.

Le Président (*parle en arabe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cordeiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de dire combien j'apprécie la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil. Ce débat public est une contribution importante de plus de la Tunisie aux travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans sa quête de paix et de stabilité en Afrique.

Nous nous félicitons de la présence parmi nous de Monsieur le Ministre João Bernardo de Miranda.

Nous n'avons pas oublié qu'il y a deux ans, en février 1999, lorsque le Brésil était encore membre du Conseil de sécurité, c'est avec un sentiment de profonde frustration et d'impatience que nous avons considéré la question du renouvellement de la Mission des Nations Unies en Angola. Ce sentiment été dû au fait qu'il y avait des violations du régime de sanctions et que la guerre se poursuivait. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée. La capacité de l'UNITA à faire la guerre a presque disparu et les sanctions ont freiné sa machine de guerre.

Nous avons toujours pensé qu'une mise en oeuvre intégrale des sanctions était indispensable au plein rétablissement de la paix en Angola. Le régime de sanctions interdit tout soutien financier ou logistique en faveur de l'UNITA et montre que la communauté internationale n'accepte pas Savimbi comme interlocuteur crédible pour le processus de paix.

Nous espérons que cette séance nous donnera la possibilité de renouveler notre engagement de rester vigilants et d'appliquer à la lettre les mesures établies par le Conseil de sécurité. Nous sommes sûrs que, sous la direction de l'Ambassadeur Ryan, le Comité des sanctions restera sur la voie de la créativité et des innovations inaugurée par les Ambassadeurs Fowler et Heinbecker. Nous remercions l'Ambassadeur Ryan de la clarté avec laquelle il a présenté le rapport dont nous

sommes saisis. Le Brésil est aussi encouragé de constater que le travail accompli par l'Instance de surveillance se révèle efficace. Nous félicitons l'Ambassadeur Larraín et les autres membres de l'Instance de leur dévouement personnel.

Le régime de sanctions ne pourra être intégralement mis en oeuvre que lorsque l'UNITA ne pourra plus recevoir d'armes; lorsque l'UNITA ne pourra plus effectuer de transactions financières, lorsque le commerce illicite des diamants aura été réduit et lorsque les représentants de l'UNITA seront privés de la possibilité de voyager et d'opérer à l'étranger. Nous avons presque réussi à empêcher l'UNITA d'avoir accès aux sources qui lui donnent les moyens matériels de continuer la guerre.

Il n'est toutefois pas question de se laisser aller à un optimisme excessif car il est toujours possible que l'on revienne aux niveaux antérieurs de violation des sanctions. En fait, le trafic illicite sans cesse croissant d'armes et de diamants partout dans le monde encourage ceux qui pourraient fournir de nouvelles armes à l'UNITA à se montrer cupides. Il est donc essentiel que le Conseil fasse preuve de fermeté à l'égard de ceux qui persistent à violer les sanctions.

La mise en oeuvre des sanctions ne constitue pas le moins du monde une faveur faite au Gouvernement angolais. Le Conseil de sécurité a la responsabilité institutionnelle de veiller au respect des résolutions qu'il adopte. Si en appliquant à la lettre les sanctions on prive l'UNITA de ses instruments de guerre, on jette également les bases de la stabilité et de la prospérité tant attendues de l'Angola.

C'est en permanence qu'il faut assurer les mesures de suivi. Le Brésil espère que l'Instance de surveillance ou tout autre groupe responsable de l'évaluation de la mise en oeuvre des sanctions peut agir avec le plein appui et la coopération de la communauté internationale. Coopération signifie que l'on prenne au sérieux les allégations et les recommandations formulées par l'Instance et qu'on les suive. Les États Membres peuvent aussi aider à créer un système de contrôle du trafic aérien et comme le dit le rapport prendre des mesures « en déployant une action répressive concertée ».

Nous félicitons les États qui ont compris le travail de motivation accompli par les groupes d'experts et l'Instance de surveillance et leur rôle tendant à freiner les activités illicites.

Les sanctions seules ne peuvent pas régler le problème de l'instabilité que connaît l'Angola. La situation humanitaire grave doit être réglée en priorité. Les organismes de l'Organisation des Nations Unies doivent, dans les domaines respectifs qui sont de leur ressort, continuer d'aider le Gouvernement angolais à mettre en place le climat nécessaire à une assistance humanitaire sur le terrain. Toutefois, pour que la question humanitaire soit résolue de façon globale et tenace il faudra un processus politique qui permettra de transformer l'UNITA en un parti politique acquis à la démocratie, à la tolérance et au pluralisme.

Malheureusement, les dirigeants de l'UNITA continuent de se soustraire aux engagements pris d'assurer la paix et la réconciliation nationale. Les lignes directrices s'appliquant à la réalisation de la paix et de la stabilité sont intégrées dans le Protocole de Lusaka et dans les Accords de paix que les parties ont acceptés et que la communauté internationale et le Conseil de sécurité défendent à juste titre.

Les sanctions ne sont pas le résultat d'une décision improvisée prise par le Conseil. L'UNITA a à maintes reprises enfreint systématiquement les accords de paix et les résolutions du Conseil. Les sanctions ne pourront pas avoir d'effet si le Conseil n'exerce pas une pression continue. Le rapport de l'Instance est un défi lancé au Conseil pour qu'il se montre à la hauteur des attentes de la communauté internationale. Nous espérons que ce rapport entraînera de nouvelles initiatives.

L'histoire des sanctions en Angola au cours des deux dernières années montre que lorsque la volonté politique est présente on peut faire beaucoup. Le niveau de réussite est effectivement encourageant. Nous devons poursuivre nos efforts en vue de faire du régime de sanctions un exemple rare mais fort nécessaire montrant que lorsque la communauté internationale agit de manière résolue elle peut bien changer les choses.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ducaru (Roumanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de

vous remercier de me donner cette possibilité de prendre à nouveau la parole au Conseil sous votre présidence avisée sur une question de la plus grande importance pour les activités de cet organe de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à M. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola et exprimer toute mon appréciation pour les remarques liminaires prononcées par l'Ambassadeur Ryan en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993).

Ma délégation souscrit entièrement à la déclaration faite par le représentant permanent de la Suède au nom de l'Union européenne et des pays associés.

Je voudrais également saisir l'importance du débat et en profiter pour souligner la détermination du Gouvernement roumain d'apporter son concours au règlement des problèmes évoqués dans le rapport de l'Instance de surveillance. Nous nous félicitons de la manière professionnelle et objective dont les experts de l'Instance ont mené leurs enquêtes. Je ne vais pas m'étendre sur la question, mais permettez-moi de souligner quelques aspects particuliers quant à la position de la Roumanie sur la question du commerce des armes et du conflit en Angola.

Tout d'abord, la Roumanie est un participant déterminé aux discussions, aux processus et à l'évolution de la situation en ce qui concerne le trafic illicite des armes légères dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar, de l'Union européenne – en tant que pays associé – et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Deuxièmement, nous participons très activement à l'amélioration des mécanismes internes visant à accroître l'efficacité du contrôle des exportations roumaines d'armes et de matériel militaire. Dans ce contexte, je voudrais signaler un dernier élément important pour notre débat : l'Agence nationale pour le contrôle des exportations stratégiques et l'interdiction des armes chimiques, principale autorité chargée de surveiller les exportations de matériel militaire, est désormais intégrée dans une structure nouvelle au sein du Ministère roumain des affaires étrangères. Ce changement institutionnel, qui lui confère un nouveau poids politique, améliorera la cohérence et l'efficacité du contrôle des exportations d'armes.

Troisièmement, nous pensons que les recommandations de l'Instance sur les armes et l'équipement militaire, en particulier aux paragraphes 228, 229 et 231 du rapport, devraient être suivies d'effet par le Conseil. Il est en effet très important que chaque État Membre puisse utiliser les informations supplémentaires sur les tierces parties concernées afin d'éviter d'avoir des doutes regrettables sur sa détermination de mettre en oeuvre ces régimes.

Nous sommes engagés de longue date dans des efforts en faveur de la paix et de la stabilité dans chaque région du monde, en particulier par le biais des missions de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous pouvons signaler la participation de la Roumanie aux missions de maintien de la paix des Nations Unies en Angola – Mission de vérification des Nations Unies en Angola et Mission d'observation des Nations Unies en Angola – où le bataillon roumain a toujours été apprécié pour ses activités sur le terrain. Cette démarche constructive sur place est tout à fait conforme à notre politique générale et aux mesures que nous prenons vis-à-vis de la situation en Angola.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Mozambique et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Santos (Mozambique) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité, et pour la manière brillante dont vous dirigez les affaires du Conseil au cours de ce mois de février.

Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, pour l'excellent travail accompli en janvier.

Nous vous félicitons de la décision que vous avez prise d'accorder une attention toute particulière aux problèmes de l'Afrique au cours des deux premiers mois de l'année.

Nous voudrions remercier l'Ambassadeur Richard Ryan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, de sa présentation très éloquente du rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'Angola.

Nous remercions les membres de l'Instance, présidée par l'Ambassadeur Larraín, de leurs contributions et de leur rapport remarquables.

Je voudrais également saluer la présence parmi nous de João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola, et le remercier son intervention très complète et très claire.

Le refus persistant de l'UNITA, dirigée par Jonas Savimbi, de respecter le Protocole de Lusaka, et les tentatives qu'elle ne cesse de faire pour atteindre ses objectifs politiques par des moyens militaires, sont la seule raison pour laquelle dure le conflit en Angola. Cette situation a eu des effets catastrophiques pour le peuple angolais dans les domaines social, économique et humanitaire. L'UNITA, dirigée par Jonas Savimbi, est responsable du très grand nombre de personnes déplacées dans le pays et des problèmes qui en découlent en matière de sécurité alimentaire, de réduction de l'accès à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation et aux autres besoins de base, ce qui a une incidence considérable sur les efforts déployés en vue d'un développement humain durable.

C'est dans ce contexte que nous considérons que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA sont bien le moyen le plus efficace de contraindre ce mouvement à respecter le Protocole de Lusaka. Nous nous félicitons à cet égard du rapport de l'Instance de surveillance sur les sanctions pour la manière complète et approfondie dont elle aborde la question des sanctions contre l'UNITA en vue de les renforcer. Les rapports de l'Instance de surveillance sur les sanctions montrent que des sanctions associées à des mesures militaires déterminées prises par le Gouvernement angolais ont permis d'obtenir une réduction substantielle de la capacité guerrière de l'UNITA. Il est donc nécessaire de maintenir les pressions et de poursuivre le processus qui consiste à persuader les rebelles d'abandonner les armes et de se joindre au processus démocratique du pays.

Nous nous félicitons des recommandations figurant dans le rapport final de l'Instance de surveillance concernant les sanctions en Angola. Nous considérons qu'elles permettront d'améliorer l'application des sanctions imposées à l'UNITA et de rendre ces sanctions plus efficaces. Nous nous félicitons en particulier de la recommandation par laquelle l'Instance demande au Conseil de sécurité d'envisager d'appliquer des sanctions contre les gouvernements qui violent les sanctions imposées à l'UNITA. Une telle mesure renforcera certainement la crédibilité du Conseil de sécurité et apportera une contribution importante à nos ef-

forts visant à réduire la capacité de l'UNITA de faire la guerre.

L'efficacité des sanctions contre l'UNITA dépend de la détermination continue de la communauté internationale de mettre en oeuvre les sanctions. Cette efficacité dépend aussi de la mise en place d'un mécanisme permettant d'empêcher que la violation des sanctions reste impunie. À cet égard, nous demandons à tous les pays de respecter rapidement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui imposent des sanctions contre l'UNITA. La communauté internationale doit rester vigilante et surveiller de près l'application des sanctions, pour aider ainsi à contraindre l'UNITA à déposer les armes et à s'associer pleinement au processus de paix angolais.

Le Gouvernement angolais n'a cessé de faire des efforts pour apporter une paix durable à son peuple et pour parvenir à une réconciliation nationale. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative du Président José Eduardo dos Santos d'accorder l'amnistie pour les crimes commis durant le conflit, afin d'encourager les rebelles à abandonner la guerre et à s'engager sur la voie de la paix.

Nous nous félicitons également de ce que le Gouvernement angolais ait réaffirmé que les Accords de Bicesse et le Protocole de Lusaka constituent toujours le cadre politique et juridique de l'instauration d'une paix durable en Angola.

Le Sommet tripartite entre l'Angola, la Namibie et la Zambie, tenu le 10 février 2001 à Luanda, est également une initiative remarquable du Président José Eduardo dos Santos. C'est là une manifestation très claire des efforts déployés par les dirigeants de la région pour ramener la paix, la stabilité et la sécurité dans la sous-région.

Les efforts pour l'intégration économique en Afrique australe profiteront grandement d'une atmosphère de paix et de stabilité en Angola. À cette fin, le Mozambique est prêt à continuer d'apporter son plein appui aux efforts authentiques du Gouvernement angolais en vue de donner la paix et la stabilité à son pays, dans un cadre bilatéral et dans un contexte régional. Le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble doivent soutenir le Gouvernement angolais dans sa détermination continue de ramener la paix, la stabilité et la prospérité que son peuple mérite.

Il est grand temps de tous nous unir et de lutter contre la criminalité organisée et notamment contre le trafic des diamants servant à financer la guerre et celui des armes légères, qui alimentent les conflits dans de nombreuses régions du monde.

Nous pensons que les activités du Comité préparatoire de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et la Conférence elle-même, contribueront grandement à des mesures efficaces permettant de limiter l'accès à ces armes de groupes armés tels que l'UNITA de Jonas Savimbi.

Enfin, nous voudrions féliciter pour leurs efforts et le très vif intérêt qu'ils portent à la question angolaise le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint Ibrahim Gambari. Nous félicitons également M. Mussagy Jeichande, Représentant du Secrétaire général et chef du Bureau des Nations Unies en Angola, pour son travail sur le terrain, en consultation avec les autorités angolaises. Nous espérons très sincèrement que l'accent mis sur l'Afrique dans les travaux du Conseil de sécurité se traduira par des mesures concrètes à l'appui des efforts du continent pour rétablir la paix et la stabilité dans la région.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Mozambique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Theron (Namibie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion pour examiner le rapport final de l'Instance de surveillance des sanctions contre l'Angola. Je tiens à prendre acte de la présence du Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. João Bernardo de Miranda.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Larraín et son équipe de ce rapport très complet et très riche d'informations concernant les sanctions contre l'UNITA, et remercier l'Ambassadeur Richard Ryan pour sa présentation très claire de ce rapport. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le prédécesseur de l'Ambassadeur Ryan, l'Ambassadeur Paul Heinbecker, pour les efforts extraordinaires qu'il a entrepris et pour sa détermination de faire aboutir les sanctions contre l'UNITA.

Le rapport que nous examinons nous apporte un excellent aperçu du point actuel des recherches et des activités continues de l'Instance en cette matière. Il nous donne aussi une image précise qui nous permet de comprendre les stratégies d'ensemble que l'UNITA utilise pour poursuivre sa guerre brutale contre le peuple angolais.

Le rapport contient des informations positives sur la mise en oeuvre des sanctions contre l'UNITA. Toutefois, certains incidents majeurs de violations des sanctions sont également mentionnés. Nous sommes très préoccupés par le fait que certains pays continuent d'assister à grande échelle l'UNITA, ses représentants et leurs familles. C'est une situation grave et il faudrait envisager des mesures appropriées.

Si nous sommes conscients des difficultés que connaissent certains pays pour appliquer pleinement les sanctions à l'égard de l'UNITA, telles que des raisons constitutionnelles ou des conventions internationales contraignantes, ma délégation est néanmoins heureuse de constater dans le rapport que la marge de manoeuvre de l'UNITA à l'étranger a quelque peu diminué.

En ce qui concerne la vente des diamants, ma délégation est satisfaite du fait que la suprématie militaire du Gouvernement angolais face à l'UNITA a entravé sa production de diamants. La communauté internationale ne doit pas permettre à l'UNITA de vendre ses stocks. En outre, les pays concernés devraient, comme l'Instance le demande, empêcher les représentants commerciaux de l'UNITA d'opérer illégalement sur leurs territoires, ceci pour aider à démanteler le programme des ventes à l'étranger de l'UNITA.

En outre, le rapport met en lumière le fait que les tentatives de dépistage des avoirs de l'UNITA ont donné peu de résultats, en partie du fait de la difficulté qu'il y a à suivre les opérations financières, en particulier lorsque l'argent est transféré électroniquement. Cependant, nous restons convaincus que c'est une erreur à ne pas négliger et que toutes les options possibles doivent être envisagées pour découvrir et saisir les ressources financières de l'UNITA. À cet égard, nous notons que la convention de Bâle sur le blanchiment de l'argent pourrait être utile.

Ma délégation appuie pleinement tous les efforts visant à améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre des sanctions contre l'UNITA. Nous appuyons donc les recommandations et conclusions de l'Instance de surveillance. Mon gouvernement étudie ces recommanda-

tions dans l'intention de mettre en oeuvre dès que possible celles qui sont applicables.

Je voudrais confirmer l'information contenue au paragraphe 69 du rapport concernant les discussions entre la Namibie, en tant que Président actuel de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), et l'Instance. La SADC reconnaît le rôle important qu'elle peut jouer pour renforcer les sanctions et en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre de certaines mesures qui lui sont recommandées par la résolution 1285 (2000). Ces mesures comprennent la création d'un mécanisme d'échange d'informations entre les compagnies pétrolières et les gouvernements, la mise en vigueur de mesures visant à renforcer les systèmes de contrôle du trafic aérien dans la région, et la mise en place d'activités de surveillance dans les zones frontalières proches de l'Angola.

À cet égard, le Président Nujoma a écrit au Président du Comité créé par la résolution 864 (1993) indiquant qu'il a proposé aux autres dirigeants de la SADC que ces questions soient discutées lors du prochain sommet extraordinaire de la SADC, prévu pour le 9 mars 2001.

Cependant, dans toutes ces activités, le paragraphe 243 du rapport garde toute sa valeur. Il y est dit que la communauté internationale devrait envisager d'aider les États Membres, le cas s'échétant, à acquérir du matériel pour le contrôle des espaces aériens régionaux et nationaux.

En conclusion, l'Instance a dit très clairement sa crainte que tout vide ou toute discontinuité dans la surveillance par la communauté internationale n'ait une incidence sur les objectifs des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1336 (2001), le 23 janvier, qui a prorogé le mandat de l'Instance de surveillance pour une période de trois mois. Nous attendons de voir la suite du rapport.

Le Président (*parle en arabe*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jokonya (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Ces derniers jours, Monsieur le Président, ma délégation a eu l'occasion de prendre acte de votre élection à la présidence et d'exprimer notre confiance en votre capacité de diriger nos travaux. Nous avons également admiré le

travail de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahbubani.

De même, je tiens à saluer les membres de l'Instance de surveillance pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je me félicite de la présence parmi nous de S. E. M. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola, qui témoigne de l'importance du travail qui attend le Conseil, et je lui souhaite la bienvenue.

Ayant participé au débat d'avril dernier sur le rapport novateur du Groupe d'experts sur les violations des sanctions contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) et ayant également parrainé la résolution 55/56 de l'Assemblée générale sur le rôle des diamants dans les conflits qui a été adoptée par l'Assemblée le 1er décembre 2000, ma délégation a demandé à prendre la parole pour rappeler aux membres du Conseil que le temps où l'on ne posait pas de questions sur les politiques d'achat des diamants devrait être révolu.

Au cours du débat consacré à l'examen du rapport du Groupe d'experts sur les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA, ma délégation a suggéré au Conseil de sécurité que le fait de ne pas tenir compte des motifs économiques qui se profilent derrière les conflits avait parfois gravement entravé les efforts faits par la communauté internationale pour consolider des accords de paix fragiles. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui a confirmé que la véritable cause de la guerre que l'UNITA mène contre le peuple angolais n'est pas tant la bruyante litanie de griefs que nous entendons des acolytes de Savimbi que la force silencieuse de la cupidité.

Comme l'a dit un sage,

« les conflits peuvent souvent créer des économies de guerre dans des régions contrôlées par des rebelles ou des seigneurs de la guerre qui sont liées à des filières commerciales internationales. Les membres des groupes armés peuvent profiter des opérations de pillage... Dans ces circonstances, il devient difficile d'arrêter une guerre civile. Mais la victoire n'est peut-être pas souhaitable; l'objet de la guerre étant probablement la légitimité même qu'elle confère à des actes qui, en temps de paix, seraient punissables. »

Dans le cas de l'Angola, de la Sierra Leone et de la République démocratique du Congo, l'abondance de

ressources naturelles comme les diamants est devenue une véritable malédiction. C'est la disponibilité des diamants exportés en tant que matières premières qui engendre des conflits violents car elle encourage la formation de groupes extralégaux qui mènent leurs activités en s'appuyant sur le pillage.

Je voudrais rappeler aux membres que les matières premières telles que les diamants offrent des avantages à des mouvements rebelles comme l'UNITA. Étant donné que ce sont des produits génériques, leur origine peut être aisément dissimulée et leur marquage ne nécessite pas de processus compliqués comme c'est le cas pour les produits manufacturés. C'est dans ce contexte que l'importance de ce rapport de l'Instance de surveillance sur les sanctions contre l'Angola apparaît clairement.

Ma délégation invite les États Membres à envisager d'appliquer dès que possible le système de certificat d'origine, comme cela est recommandé dans le rapport. En outre, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance technique nécessaire aux pays qui n'ont pas les moyens de mettre en application ce régime de certification.

On dit couramment que chaque diamant a son propre ADN et, à cet égard, nous demandons aux ministères compétents des États producteurs de diamants de donner une description de leurs mines en enregistrant les caractéristiques détaillées des diamants de chacune de leurs mines. Cela permettrait de vérifier avec davantage de certitude qu'actuellement les paquets de diamants dont l'origine est contestée grâce aux données disponibles.

Dans la partie du rapport qui porte sur des mesures visant à améliorer l'efficacité de l'application des sanctions, on signale que certains pays ont créé des structures et des mécanismes en vue de formuler une politique efficace pour imposer et/ou surveiller leur application. Certaines de ces structures comprennent notamment la création de groupes de travail. La région de la Communauté de développement de l'Afrique australe est une des régions concernées, comme le représentant du Président de la Communauté nous l'a dit il y a quelques instants. Nous avons toujours reconnu que l'efficacité des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA dépend de la capacité et de la détermination des États Membres de refuser à l'UNITA l'utilisation des routes, des aéroports et de l'espace aérien des pays de la sous-région.

Compte tenu de ce fait, à la dix-neuvième session du Comité inter-États pour la défense et la sécurité de la Communauté de développement de l'Afrique australe tenue à Lusaka, en Zambie, du 11 au 14 novembre 1997, un comité spécial sur la criminalité transfrontalière a été mis en place sous la présidence du Zimbabwe. Ce comité était au départ constitué par l'Angola, le Malawi, la Namibie, la République démocratique du Congo, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe. Sa création s'inspire du paragraphe 4 du rapport du sous-comité pour la sécurité de l'État de la dix-neuvième session du Comité inter-États pour la défense et la sécurité qui – outre qu'il élude toute une série de problèmes ayant trait à la sécurité dans la région, notamment la contrebande d'armes et la fourniture illicite de matériel d'appui logistique à l'UNITA que permettent certaines lacunes des systèmes de contrôle frontalier des États Membres – a recommandé la création d'un mécanisme de liaison interdépartemental pour assurer la communication efficace des informations entre les autorités de l'aviation civile, les services d'immigration, les services de renseignements et les forces de défense et de police des États Membres. Ce comité a également recommandé la création d'un mécanisme de liaison régional.

Le Comité spécial des ministres s'est réuni à Harare le 19 novembre 1997 et a constitué un groupe de travail comprenant des personnels de l'aviation civile, des services d'immigration et de renseignements, des armées et des forces de police. Les tâches de ce groupe de travail ont été définies comme suit : contrôler tous les aéronefs suspects qui transitent dans l'espace aérien de la sous-région, surveiller tous les postes frontaliers et vérifier le matériel et les marchandises qui semblent être destinés à l'UNITA et aux régions contrôlées par l'UNITA, enquêter sur toutes les activités présumées de l'UNITA dans la sous-région, y compris sur les sociétés et les personnes qui fournissent un appui logistique à l'UNITA, enquêter sur toutes les allégations de violations de l'espace aérien angolais, assurer la surveillance 24 heures sur 24 de tous les aéroports et toutes les pistes d'atterrissage situés dans la sous-région et veiller à ce que les sanctions imposées par l'ONU contre l'UNITA ne soient pas violées par les États membres.

Le groupe de travail a recommandé de créer des centres d'information nationaux qui seraient chargés de coordonner la collecte de données, conformément au mandat qui lui a été confié. Ce groupe de travail a

également recommandé qu'un centre d'information régional traitant les informations reçues des centres d'information nationaux soit établi à Harare. Ce centre d'information régional devra présenter aux centres d'information nationaux des rapports de situation mensuels. Ce réseau élaboré a grandement aidé les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe à réduire la capacité de l'UNITA pour ce qui est de violer les sanctions.

Notre expérience au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe a montré que le partage des informations stratégiques et tactiques entre les États membres est une méthode efficace pour réduire la capacité guerrière de l'UNITA. En tant que coordinateur du centre d'information régional, le Zimbabwe a présenté des modalités de fonctionnement détaillées pour le contrôle et la surveillance des vols dans la région de la Communauté qui, lorsqu'elles ont été utilisées par les États membres, ont permis d'intercepter certains avions-cargos qui transportaient des armes destinées à l'UNITA, comme cela a été le cas avec la compagnie aérienne inter-États Johannes Pereira dont les vols ont pu être interceptés. Sur la base des informations collectées par les centres d'information nationaux, le centre d'information régional a pu constituer un dossier exhaustif des sociétés et des personnes qui effectuent des transactions commerciales avec l'UNITA. Toutes ces informations ont été mises à la disposition du Groupe d'experts lors de leur visite à Harare.

Nous avons également constaté que des ressources sont indispensables si nous voulons que les informations et les renseignements soient communiqués rapidement. Compte tenu du caractère sensible pour la sécurité de certaines des informations qui sont transmises entre les centres d'information nationaux et le centre d'information régional, en l'absence de moyens de communication sûrs, l'intérêt immédiat de certaines de ces informations pourrait se perdre. Si la Communauté de développement de l'Afrique australe est disposée à appliquer les recommandations contenues dans le rapport, nous lançons néanmoins un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette à notre disposition les ressources nécessaires, ainsi que des matériels de communication et d'autres équipements de surveillance afin que nous puissions ressusciter et améliorer l'infrastructure qui a déjà été mise en place.

Pour terminer, ma délégation tient à réitérer ici tout son soutien à l'excellent travail effectué par

l'Instance de surveillance dans son rapport de dénonciation des pays, des sociétés et des particuliers qui, défiant toutes les normes internationales, continuent de traiter avec l'UNITA. Bien que la dépendance de l'UNITA par rapport aux réseaux d'échanges internationaux rende le trafic auquel elle se livre vulnérable à l'application concertée de mesures exécutoires et réglementaires, ma délégation considère que cette question devrait être traitée comme davantage qu'un problème spécifique de coercition, et que le repérage et l'interdiction des vols illicites et l'instauration de mesures de surveillance douanière sont de bonnes mesures tant qu'elles sont l'un des moyens de s'attaquer à la question.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Zimbabwe de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mutaboba (Rwanda) : Monsieur le Président, j'aimerais joindre ma voix à celle de ceux qui ont parlé avant moi pour m'acquitter de deux tâches très agréables : premièrement, vous féliciter pour la façon dont vous avez conduit les travaux de ce Conseil pendant tout ce mois et adresser les mêmes félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, de Singapour; et deuxièmement, souhaiter la bienvenue à New York à S. E. le Ministre Miranda, de l'Angola, et assurer ce Conseil que le Gouvernement et le peuple rwandais n'ont cessé de compatir avec le Gouvernement et le peuple angolais durant toute la période de guerre contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) de Savimbi, guerre dont les conséquences néfastes sur la vie quotidienne se font encore sentir à ce jour.

Nous accueillons le rapport présenté par l'Ambassadeur Richard Ryan avec beaucoup d'appréciation et de félicitations, espérant que le résultat escompté, à savoir l'arrêt de la machine de guerre qui continue de ravager l'Angola, pays frère et ami, sera atteint.

Le Rwanda est mentionné dans plusieurs paragraphes de ce rapport : les paragraphes 58, 186, 191, 192, 193 et 213. À part le paragraphe 213, qui nous donne un fait vérifiable et palpable, les autres sont entièrement ou partiellement spéculatifs. C'est très dommage, mais ceci ne pousse pas notre délégation à rejeter le rapport, parce que ce rapport est correct et nous en ac-

ceptons les conclusions et les recommandations – que nous faisons nôtres, soucieux d'aider le Comité et l'Instance de surveillance à continuer leur travail.

Toutefois, il est important que je fasse référence à quelques mots pour justifier mes propos. On parlait de contradictions et d'« explications contradictoires », au paragraphe 58, par exemple., Or ce n'est pas clair : contradictions entre qui et qui, contradictions entre quoi et quoi, ou contradictions sur quoi. Le paragraphe, par exemple, continue par ces mots : « L'Instance [de surveillance] pense également... ». Certes, elle le pense, mais ce n'est pas la réalité, etc. Il y a donc beaucoup d'exemples qu'il y a lieu de corriger dans la manière de rédiger ce rapport.

Le Rwanda aimerait réitérer ce que nous avons dit devant cette réunion du Conseil l'année dernière, à savoir que pour des raisons d'évacuation de nos troupes – là, je me réfère encore une fois à ce qui est écrit dans le paragraphe 58, nous avons utilisé le territoire angolais – c'est vrai – avec la connaissance des autorités angolaises et la mission a été ponctuelle et bien réussie. Il n'a jamais été question, à aucun moment de cette opération, de contacts avec Savimbi et/ou son mouvement, l'UNITA. Et le Rwanda n'en envisage aucun à l'avenir dans ce sens.

Nous pensons que ceci devrait par ailleurs s'appliquer aussi au paragraphe 191, qui indique qu'il y a d'autres faits très importants à mentionner pour que le Rwanda se sente satisfait d'avoir donné sa version des faits. On parlait d'une initiative qui serait – je parle bien au conditionnel – conçue ou en cours pour un projet d'atelier de taille de diamants. Je dois immédiatement dire que sur la liste des projets que nous avons au pays – et nous en avons beaucoup – ce projet n'existe pas ou n'existe pas encore, tout en disant que même si cela existait, la loi rwandaise ne défend pas la création de ce genre de projets.

Autre fait très important, la référence à M. Victor Bout comme à quelqu'un disposant d'une base opérationnelle à Kigali, est très erronée. M. Bout n'a jamais été domicilié au Rwanda. Nous avons à ce sujet partagé des informations que nous avons reçues, selon lesquelles M. Bout serait établi quelque part au Moyen-Orient. Les services d'immigration du Rwanda se sont vu intimer l'ordre de surveiller tout passage éventuel de M. Victor Bout et de lui signifier, tout comme aux autres ressortissants de l'UNITA, qu'il serait arrêté s'il osait revenir au Rwanda. C'est clair et c'est connu.

Nous sommes ici pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité portant sur les sanctions contre l'UNITA et nous réitérons cet engagement. Le Rwanda veillera sans faute à ce que les diamants de guerre, d'où qu'ils viennent, ne soient pas traités au Rwanda et par les Rwandais. Les trafiquants dont on parle dans les paragraphes 191, 192 et 193 n'ont à voir avec aucun trafiquant rwandais. Ils sont connus, ces trafiquants. Je voudrais bien confirmer que le Rwanda a pris la résolution de ne coopérer avec personne parmi les personnes qui se disent être des amis de l'UNITA, ou qui y sont liées.

Sur ces mots, nous voudrions souhaiter bonne chance à l'Instance de surveillance et au Comité des sanctions dans l'accomplissement de leur tâche. S'ils veulent s'améliorer et améliorer le rapport, nous sommes toujours prêts à les aider dans ce sens et à coopérer avec l'Instance de surveillance jusqu'au bout, jusqu'à ce que le peuple angolais trouve finalement la paix dont il a besoin.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Rwanda des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'ai le plaisir de donner la parole à M. Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola, qui a demandé à prendre de nouveau la parole.

M. Miranda (Angola) : Je remercie encore une fois les membres du Conseil de me donner la parole. J'ai demandé la parole pour faire une petite déclaration, afin de remercier tous les membres du Conseil et tous ceux qui ont pris la parole à cette séance, et témoigner la reconnaissance de mon Gouvernement pour la qualité du débat et, surtout, la réaffirmation par tous les orateurs de la nécessité d'isoler de plus en plus M. Savimbi, afin qu'il ne poursuive pas la guerre contre son propre peuple. Nous sommes témoins de cette manifestation de solidarité. Nous espérons que les prochains débats seront beaucoup plus enrichissants. Le Conseil doit surtout envisager des mesures appropriées, et celles qu'il est convenu d'appeler des « mesures secondaires », contre les pays ou les entités qui continuent de violer les sanctions imposées contre l'UNITA.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour apporter une petite lumière sur ce que vient de dire le représentant du Rwanda, qui a parlé d'une concertation qui aurait eu lieu en Angola – ou entre les Gouvernements angolais et rwandais – lors du passage des trou-

pes du Rwanda sur le territoire angolais. Cela ne correspond pas à la vérité. Lors du retrait des troupes rwandaises du territoire congolais – à l'ouest, après, disons, la poursuite faite par nos autorités dans le territoire congolais, il y a environ trois ans – elles étaient effectivement dans le nord de notre pays, dans une zone sous contrôle de l'UNITA. Tout le transit s'est effectué avec la coordination de l'UNITA. Il n'y a jamais eu de contact entre le Rwanda et l'Angola concernant le transit des troupes angolaises par le territoire angolais.

Je m'excuse vivement auprès des membres du Conseil d'avoir abusé de leur temps, mais la lumière s'imposait.

Le Président (*parle en arabe*) : Pour terminer, je donne la parole à M. Richard Ryan, le Président du Comité des sanctions pour qu'il nous fasse part de ses observations, s'il en a, à la suite de ce débat.

M. Ryan (*parle en anglais*) : J'ai écouté très attentivement les interventions des membres du Conseil et des très nombreux autres orateurs. Il est tout à fait évident, d'après ce débat, que la question et l'efficacité des sanctions contre l'UNITA restent un sujet de vive préoccupation pour les États Membres. Je sais que l'Ambassadeur Larraín et les membres de l'Instance de surveillance ont également suivi très attentivement ce débat, et ils en tireront profit en discussion avec les membres du Comité des sanctions. Entre-temps, les membres vont à présent effectuer quelques visites importantes, en Angola et dans d'autres États concernés et auprès d'autres organisations. Une partie très importante de mes propres responsabilités sera d'assurer le suivi du rapport de l'Instance de surveillance avec les États, organisations et personnes concernés. À cet égard, je me rendrai bientôt dans un certain nombre de pays, et notamment en Angola.

Je voudrais très brièvement, si je le peux, tirer quatre conclusions assez claires du très long débat que nous avons eu aujourd'hui.

Premièrement, le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU en général ont réaffirmé leur détermination, au titre des résolutions concernées, de réduire et d'éliminer le soutien international dont bénéficie l'UNITA et qui lui permet d'avoir recours à la violence pour atteindre des objectifs politiques contre le peuple angolais.

Deuxièmement, il y a un appui écrasant en faveur du maintien du régime des sanctions et des mécanismes nécessaires prenant pour cible l'UNITA aussi longtemps que cela sera nécessaire, et en attendant un nouvel examen de la mise en place d'un mécanisme de surveillance permanent dont plusieurs délégations ont parlé aujourd'hui.

Troisièmement, le message clair que les États Membres envoient à l'Instance de surveillance elle-même est qu'elle sur la bonne voie et qu'elle doit continuer son travail avec une détermination et une diligence renouvelées.

Quatrièmement, le débat d'aujourd'hui me donne, je crois, le droit de transmettre un message très clair à toutes les parties intéressées, à savoir que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies ainsi que les systèmes associés maintiendront toute leur vigilance, ce qu'ils attendent de tous les États et parties intéressés, et leur détermination de mettre un terme à l'appui apporté au programme de travail violent de l'UNITA. Ensemble nous devons être déterminés à faire ce qu'il faut pour ramener la paix pour toute la population angolaise. En tant que Président du Comité des sanctions, c'est un message très clair que je tire du débat public d'aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie l'Ambassadeur Ryan de ces précisions. Je voudrais également lui exprimer ainsi qu'aux membres du Groupe d'experts tous nos remerciements pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'améliorer le régime des sanctions sur l'Angola. Comme la plupart des orateurs l'ont dit, ces sanctions ne sont pas des sanctions qui cherchent à punir, mais, plutôt, à obliger les coupables à se soumettre au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je remercie également de nouveau le Ministre des affaires étrangères, qui est venu à cette séance et qui a pu entendre le véritable consensus qui existe entre les membres du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'appui aux efforts de paix en Angola. Je souhaite à l'État et au Gouvernement angolais tout le succès dans leurs efforts, en particulier en matière de reconstruction et de développement.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 heures.